

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 1975.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1976, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IV

INFORMATION RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION

Par M. Henri CAILLAVET,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagnaux, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Pierre Brun, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Georges Constant, Raymond Courrière, Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Jean Legaret, Kléber Malécot, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5° législ.) : 1880 et annexes, 1916 (tomes I à III et annexes 33 et 48), 1917 (tomes XII et XX) et in-8° 360.

Sénat : 61 et 62 (tomes I, II et III, annexes 24 et 46) (1975-1976).

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE L'INFORMATION ET LA PRESSE

	Pages
Introduction	5
I. — L'Information	5
1. La Délégation générale à l'Information	5
2. Le Service juridique et technique de l'Information	7
3. Le Haut Conseil de l'audiovisuel	8
4. L'Agence France-Presse	10
5. La S.O.F.I.R.A.D.	10
II. — La Presse	13
Remarques préliminaires	13
1. L'aide directe	14
2. L'aide indirecte	16
3. Les aides exceptionnelles	19
Conclusion	20

DEUXIÈME PARTIE LA RADIODIFFUSION ET LA TÉLÉVISION

Introduction	23
I. — La liquidation de l'O.R.T.F. et la mise en place des nouvelles structures	25
1. Les personnels	25
2. Le patrimoine	27
II. — Le financement des nouveaux organismes	29
1. La redevance	29
2. La publicité	34
3. Les prélèvements obligatoires	36
III. — Les programmes de la télévision	38
1. Le public est-il satisfait ?	38
2. Observations et suggestions	39

	Pages
IV. — La radiodiffusion	47
1. Les programmes nationaux	47
2. Les émissions vers l'étranger	50
V. — L'extension du réseau	53
1. L'extension du réseau de F. R. 3 et l'élimination des zones d'ombre	53
2. La Coloration de T.F. 1	55
Conclusion	57
 <i>Annexe :</i>	
Le financement des émissions vers l'étranger	63

PREMIERE PARTIE

L'INFORMATION ET LA PRESSE

Mesdames, Messieurs,

Plus encore que l'année dernière, l'examen des crédits de l'Information est dominé par le problème de la presse, qui a pris une ampleur nouvelle.

Cependant, d'autres préoccupations — telles que la réorganisation de la Délégation générale à l'Information ou les difficultés de l'Agence France-Presse — demeurent importantes.

Aussi, avant d'aborder le problème spécifique de l'aide à la presse, examinerons-nous successivement l'évolution des principaux organes qui concourent à la politique de l'information.

I. — L'INFORMATION

1. La délégation générale à l'Information (D.G.I.).

La dotation budgétaire de la Délégation générale à l'Information a connu, en 1975, des variations si brusques et si insolites qu'on peut parler, à propos de cet organisme, de tribulations.

La loi de finances pour 1975 avait prévu, pour la Délégation générale à l'Information, un crédit de **9,05** millions de francs, dont 5,42 millions de francs de services votés. Le 30 décembre 1974, le Conseil constitutionnel, considérant que la procédure des services votés, s'agissant d'un organisme nouveau, était irrégulière, a supprimé les crédits correspondant aux *services votés* de la Délégation générale à l'Information. Le Gouvernement dut alors, dans le cadre d'une loi de finances rectificative, rétablir en cours d'année un crédit de 4 millions de francs en faveur de la Délégation. L'ensemble des crédits s'est donc élevé à **7,634** millions de francs.

Les crédits pour 1976 s'établissent à **8,07** millions de francs, soit un accroissement de **5,07 %** seulement par rapport à 1975.

**

Le rôle de la Délégation générale à l'Information s'exerce dans trois directions :

— *la constitution de dossiers sur tous les projets gouvernementaux importants.*

Destinés à la presse, qui rencontre parfois des difficultés pour s'informer directement auprès des administrations intéressées, ces documents comprennent généralement une analyse du projet en cause, des comparaisons avec la situation ou les réglementations étrangères ainsi que, le cas échéant, un recueil d'opinions favorables ou défavorables au projet.

— *La coordination et l'harmonisation des actions ministérielles.*

La D.G.I. s'efforce de coordonner, pour faciliter le travail de la presse, les interventions des différentes administrations en matière d'information. Elle joue notamment ce rôle pour toutes les questions intéressant conjointement plusieurs ministères.

— *L'aide aux différents services publics d'information.*

La D.G.I. remplit une fonction de conseiller technique auprès des administrations qui ne possèdent pas de service d'information suffisamment développé. En outre, elle assure pour l'ensemble des administrations certains travaux permanents, tels les deux bulletins quotidiens d'analyse de la presse audiovisuelle destinés aux Ministres, telles les diverses analyses de presse qu'elle fournit, soit automatiquement, soit sur demande aux autorités administratives intéressées.

Cette année, la D.G.I. s'est plus particulièrement efforcée d'améliorer les relations sur le plan de l'information entre la province et Paris. Elle est désormais en liaison constante avec les services des préfectures de région et de la plupart des départements. Un échange systématique d'informations a pu ainsi être instauré.

**

Votre Rapporteur avait proposé, à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 1975, la suppression de la Délégation. Le Parlement, ainsi que le Gouvernement, s'y sont opposés.

L'important, aujourd'hui, est donc d'orienter au mieux l'action de ce nouvel organisme. Pour cela, la D.G.I. doit éviter à la fois d'apparaître comme une simple réédition du *Comité interministériel pour l'information* et de faire double emploi avec des institutions existantes : les services d'information des différentes administrations, d'une part, — ceux-ci, globalement, représentent un budget annuel qui a pu être évalué à près de 200 millions —, et d'autre part, la *Documentation française*, dont la mission semble, à première vue, très proche de celle confiée à la D.G.I.

M. Robert-André Vivien, Rapporteur spécial de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, a proposé d'aménager la Délégation et d'en faire une véritable « *banque de données* ».

Dans ce nouveau rôle, la Délégation serait chargée de coordonner, avec la Documentation française, un certain nombre de services qui pourraient être utilisés tant par les administrations que par la presse.

Si cette hypothèse devait être retenue, il apparaîtrait indispensable de préciser les relations de la Délégation avec les différents ministères. La D.G.I. deviendrait alors un instrument *technique* d'information pour le public et pour la presse. Il reste qu'une telle option pose de façon aiguë le *problème des rapports de la Délégation avec le service de la Documentation française*. Ce dernier est, actuellement, parfaitement neutre. Il est à craindre que la D.G.I., devenant ou non « Banque de données », ne puisse offrir les mêmes garanties de neutralité.

2. Le service juridique et technique de l'Information (S.J.T.I.).

Ce service, dont les attributions ont été, cette année, étendues et précisées, est mis à la disposition du Porte-Parole du Gouvernement pour l'aider à remplir les missions qui lui sont imparties dans le domaine de la presse aussi bien que dans celui de l'audiovisuel.

Aux termes du décret du 7 mars 1975, il est spécialement chargé :

« De préparer l'exercice des compétences dévolues au Premier Ministre par la loi du 7 août 1974, notamment en son article 14, et par l'article 3 de la loi du 3 juillet 1972, ainsi que de contrôler l'exécution des décisions prises ;

« De veiller au respect de leurs obligations par les organismes ou sociétés de radiodiffusion ne relevant pas des dispositions précédentes et soumis au contrôle de l'Etat ;

« De préparer les décisions du Premier Ministre relatives à la tutelle ou au contrôle de la *Société française d'études et de réalisa-*

tions d'équipements de radiodiffusion et de télévision (Sofratev), de la *Société française de télédistribution* (S.F.T.) et d'une manière générale des *sociétés à participation publique* créées dans le domaine de *l'audiovisuel* ;

« De suivre l'élaboration des actions de promotion à l'étranger du procédé français de télévision en couleur et de diffusion ou d'échanges de programmes radiodiffusés et télévisés par satellites. »

Dans le cadre de ces compétences nouvelles, le S.J.T.I. assure notamment la gestion administrative de *trois commissions* créées à la suite de la réforme de la radiotélévision : *commission de répartition de la redevance, commission de la qualité, commission du droit de réponse.*

Pour réaliser cette tâche, le service juridique et technique se voit attribuer, dans le projet de loi de finances pour 1976, 200.000 F de crédits supplémentaires. Deux emplois nouveaux sont créés, ce qui porte à 66 personnes les effectifs du S.J.T.I.

Cette augmentation des moyens financiers et en personnel est bien modeste et limite quelque peu la portée de l'extension d'attributions réalisée par le décret de mars 1975.

Les autres activités du service juridique et technique n'appellent pas, pour cette année, de commentaires particuliers. Signalons simplement que des progrès notables ont été réalisés en ce qui concerne la collecte des statistiques de presse, indispensable à une connaissance précise de l'évolution de ce secteur en crise. Les ventes de quotidiens et d'hebdomadaires sur Paris font maintenant l'objet, notamment, de relevés hebdomadaires et non plus mensuels.

3. Le Haut-Conseil de l'Audiovisuel.

La vocation de cet organisme est très générale, puisqu'il a été chargé par la loi du 3 juillet 1972 de donner au Gouvernement des *avis* sur tous les problèmes touchant au développement et à l'orientation des techniques audiovisuelles.

Le Haut-Conseil peut en outre être consulté sur :

- la déontologie des communications audiovisuelles ;
- certaines catégories de dérogations au monopole de diffusion ;
- les modalités d'exercice du droit de réponse.

Dans la pratique, l'activité du Haut-Conseil, en 1975, a évidemment été centrée sur les problèmes posés par la réforme de la radiodiffusion et de la télévision.

Il a émis, au début de l'année, plusieurs *avis* sur le *projet de décret portant répartition de la redevance* et sur les *projets de cahiers des charges* des Sociétés issues de l'O.R.T.F. Puis il s'est consacré à l'installation de la *commission de la qualité* prévue par la loi du 7 août 1974.

Actuellement, le Haut-Conseil anime différents groupes de travail chargés :

— de veiller à la *mise en œuvre du droit de réponse*, tel qu'il a été réorganisé par le **décret du 13 mai 1975** ;

— des problèmes de *télédistribution*. Notons, à ce propos, que depuis la création de la *Société française de télédistribution* et la définition de *sept* expériences officielles, l'exploration de cette technique se heurte à de nombreux obstacles financiers et structurels, ainsi qu'à l'absence de tout cadre juridique. Seule l'expérience de Grenoble a pu voir le jour : un programme local est diffusé régulièrement en plus de ceux des sociétés de radiodiffusion et de télévision nationales. De même, l'expérience de Rennes se développe sur le plan technique.

Il apparaît indispensable d'élaborer au plus tôt une réglementation de la télédistribution. Un conseil interministériel a d'ailleurs été consacré à ce problème :

— de la mise en œuvre du critère de « qualité » dans le cadre de la réforme de la radiodiffusion et de la télévision ;

— de la préparation du *rapport* annuel du Haut Conseil sur le respect, par les nouvelles sociétés de programme, de leurs cahiers des charges ;

— des problèmes posés par la radiodiffusion locale et son éventuel développement ;

— des aspects internationaux de la communication audiovisuelle.

Le Haut-Conseil a tenu 62 réunions en 1975, et a remis au Gouvernement sept documents d'information et *quatre avis* circonstanciés.

Le montant de la dotation budgétaire du Haut-Conseil de l'audiovisuel s'élève pour 1976 à 186.849 F, soit une majoration de 2.730 F. Un accroissement aussi modeste n'est-il pas insuffisant, eu égard à l'importance et à la diversité des missions imparties à cet organisme ?

4. L'Agence France-Presse.

L'Agence France-Presse, organisme indépendant de l'Etat tire la majeure partie de ses ressources des *abonnements* de l'Etat.

Les crédits votés à ce titre pour 1975 étaient de 97,15 millions de francs.

La dotation, pour 1976, s'élève à **115,4** millions de francs, soit une augmentation de 18 % par rapport au budget précédent.

L'A.F.P. s'est engagée dans une politique de développement de ses équipements, sur les plans immobilier et technique, avec l'institution d'un *système informatique* destiné à raccourcir les temps de transmission des nouvelles et à permettre une sélection automatique des messages prioritaires.

L'Agence a dû ainsi pratiquer une *politique d'emprunt*, correspondant à une charge de 9,1 millions de francs pour le seul équipement informatique.

Par ailleurs, l'A.F.P. s'efforce d'accroître son implantation à l'étranger, notamment en Afrique anglophone et en Angola. A cet égard, il serait souhaitable que l'Agence puisse devenir propriétaire de *bureaux* plus nombreux à l'étranger, ce qui serait incontestablement moins onéreux que les locations auxquelles elle est contrainte.

Ce développement des moyens de l'Agence n'est possible que si elle se trouve assurée de ressources suffisantes.

Sur ce plan, on peut déplorer les difficultés opposées à l'Agence lorsqu'elle souhaite obtenir une hausse des tarifs d'abonnement. Le montant des abonnements de l'Etat inscrit dans le projet de loi de finances, tient compte uniquement des relèvements de tarifs intervenus en 1974 et 1975, *mais ne prend pas en considération les hausses à venir*. Le Gouvernement a cependant accepté, pour 1976, un relèvement de 12,5 % des tarifs — motivé notamment par l'accroissement des charges salariales — *et pris l'engagement, devant l'Assemblée Nationale, de dégager en cours d'année la somme correspondante* — soit 14,7 millions de francs — (chapitre 40 01, état G des dépenses prévisionnelles).

5. La S.O.F.I.R.A.D.

La *Société Financière de Radiodiffusion* (S.O.F.I.R.A.D.) est un holding qui gère, pour le compte de l'Etat, des participations dans diverses sociétés de radiodiffusion et de télévision de droit français ou de droit étranger.

La situation de ses filiales apparaît, à la fin de 1975, plutôt satisfaisante.

a) *Europe n° 1* :

Le chiffre d'affaires de cette station a recommencé à croître réellement pendant l'exercice 1974-1975. Le bénéfice net disponible a été de 27 millions de francs, contre 23,16 millions pour l'exercice 1973-1974. Pour 1975-1976, Europe n° 1 versera au Trésor français un *dividende inchangé* par rapport à l'année dernière.

Signalons à l'attention du Sénat que l'écoute d'Europe n° 1, stable, demeure légèrement inférieure à celle de Radio-télévision Luxembourg.

b) *Radio Monte-Carlo* :

La station, grâce à son nouvel émetteur sur ondes longues de Roumoules (Haute-Provence) a aujourd'hui une audience accrue, avec 3.160.000 auditeurs.

R.-M.-C. a versé au Trésor en 1974 un dividende de 1,8 million de francs, plus que doublé par rapport à l'année précédente.

Quant au chiffre d'affaires du premier semestre de 1975, il est supérieur de 45 % à celui de l'année dernière. Notons cependant que l'essor de Radio Monte-Carlo amènera inévitablement le Gouvernement à examiner le problème irritant de la *concurrence qu'il fait lui-même à sa propre radio* — c'est-à-dire à France-Inter — par l'intermédiaire d'un poste périphérique.

c) *Sud-Radio* :

Le chiffre d'affaires de cette station, qui émet à partir de la principauté d'Andorre, a progressé de 26,2 % en 1974.

Le montant du dividende versé a été de 1,14 million de francs pour l'exercice 1974. Rappelons que la S.O.F.I.R.A.D. s'efforce actuellement, par une politique de coordination des programmes de R.M.C. et de Radio-Sud, d'éviter une « guerre des ondes » entre les deux stations.

d) *La S.O.M.E.R.A. (Société monégasque d'études de radiodiffusion)*:

Cette station, qui émet à partir de Chypre et sur l'ensemble des pays arabes, occupe une place importante puisque son audience atteint le niveau de celle de la B.B.C.

Son capital est détenu pour 55 % par R.M.C. — dont la S.O.M.E.R.A. est une filiale —, pour 15 % par Télédiffusion de France et pour 30 % par la Société nationale de Radio.

La *situation financière* de la S.O.M.E.R.A. demeure d'autant plus *difficile* qu'elle a créé, depuis 1975, son propre service d'information, alors qu'auparavant celui-ci était intégralement pris en charge par l'O.R.T.F. L'exercice de 1974 se solde par une *perte* comptable de 900.000 F.

Il est normal que le Gouvernement, par le biais du maintien de la subvention du Ministère des Affaires étrangères, renouvelle son aide à la S.O.M.E.R.A. Cette station contribue en effet de façon évidente au maintien de la présence française à Chypre et au Proche-Orient.

e) *La Compagnie Libanaise de télévision (C.L.T.) :*

La C.L.T., dont les actions sont détenues pour 53,8 % par la S.O.F.I.R.A.D., détient une concession de télévision au Liban au lieu de deux.

Un nouvel accord a pu être conclu, pour une durée de neuf ans, aux termes duquel la C.L.T., locataire du réseau de diffusion construit et exploité par le Liban, assurera elle-même l'exploitation de la station et versera au Trésor une redevance annuelle de 6,5 % de son chiffre d'affaires. Bien entendu, le climat de tension politique qui pèse actuellement sur le Liban laisse planer une certaine incertitude sur l'avenir de la C.L.T.

*
**

Les résultats de la S.O.F.I.R.A.D. apparaissant, dans l'ensemble, largement positifs, *il semble possible d'accroître le montant des dividendes perçus par l'Etat français.* Il suffirait, pour ce faire, de réaliser une augmentation du capital social par incorporation des réserves.

II. — LA PRESSE

La crise de la presse française n'est pas un phénomène nouveau mais elle a pris, ces dernières années, une forme aiguë, dont les conflits récents du « Parisien Libéré » et du « Figaro » ont été les illustrations les plus marquantes.

De nombreux journaux connaissent une baisse de leurs ventes. Cela est particulièrement vrai pour les quotidiens. Même si certains, tel « Le Monde », successeur du journal « Le Temps », résistent victorieusement à cette tendance, presque partout la brèche est profonde. Non seulement la presse n'a jamais retrouvé sa vitalité d'avant-guerre, mais sa situation n'a cessé de se détériorer depuis les années d'espérance qui ont suivi la Libération. Le tirage de la presse quotidienne est passé, de 1946 à 1974, de 15 à 12 millions, alors que dans la même période, la population s'accroissait de 12 millions d'habitants.

Il y a une trentaine d'années, était mis sur pied un nouveau régime de la presse destiné à soustraire celle-ci à l'influence de l'argent et à garantir le pluralisme de pensée et d'opinion. Deux phénomènes s'y opposent actuellement.

— La dépendance croissante des journaux à l'égard de la *publicité*, qui peut représenter jusqu'à 80 % des recettes. Cette situation est particulièrement préjudiciable aux *journaux d'opinion* ;

— Le mouvement de *concentration* que connaît la presse depuis plusieurs années, sous des formes diverses (changement de périodicité, rachats de titre, prises de participation, accords de rationalisation, etc.).

Ce mouvement est particulièrement net en province. Un *monopole de fait* de quelques journaux tend à s'instaurer dans la plupart des régions. Un phénomène identique peut être observé au plan départemental, dans la faible mesure où une presse avait réussi à y subsister.

Ne faut-il pas craindre, dans ces conditions, que la quasi-totalité des journaux ne tombe aux mains de quelques groupes financiers, qui deviendront des groupes de pression ? On risquerait alors, à la limite, une intervention de l'Etat qui, devant un tel danger, serait conduit à substituer à cette mainmise son propre contrôle.

D'aucuns pourraient répondre que la presse n'est qu'un secteur de notre économie. Son chiffre d'affaires global annuel ne dépasse

pas 15 milliards de francs dont approximativement 7 milliards de publicité et 8 milliards de ventes. Elle n'occupe qu'un nombre restreint de salariés.

Elle n'en demeure pas moins un *service public*, une condition nécessaire à l'existence de toute démocratie en même temps qu'un facteur déterminant de son développement.

Dans un pays où — en partie à cause de l'essor de moyens audiovisuels, en partie à cause des carences de notre politique culturelle — la lecture est peu développée, seule une aide de l'Etat peut permettre à la presse de survivre.

Le régime actuel des aides à la presse apparaît, à cet égard, bien peu satisfaisant.

1. L'aide directe.

Rappelons que les aides directes à la presse comportent les éléments suivants :

— la subvention de 14 % sur les achats de certains matériels d'imprimerie en faveur des entreprises dont plus de la moitié du chiffre d'affaires est constituée par des opérations exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée, et qui, de ce fait, ne peuvent récupérer la totalité de la taxe supportée par leurs investissements ;

— l'aide pour l'expansion de la presse française à l'étranger, créée en 1957 (*Fonds culturel Presse*) ;

— le *remboursement* au budget annexe des *Postes et Télécommunications* de la perte de recettes résultant des tarifs réduits accordés à la presse pour les liaisons téléphoniques ;

— le *remboursement* à la *S.N.C.F.* de la réduction de 50 % accordée à la presse sur le tarif dit n° 32 (tarif au poids et par zones), en vertu d'une convention passée entre l'Etat et la *S.N.C.F.*

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du montant de ces différentes formes d'aides depuis 1971 (en milliers de francs).

NATURE DES AIDES	1971	1972	1973	1974	1975	1976
Remboursement sur le prix d'achat de certaines matières de presse	7.654	8.645	10.145	10.145	12.000	8.840
Fonds culturel	7.867	7.892	8.235	8.163	8.103	8.670
Allègement des charges supportées par les journaux à raison de communications téléphoniques	4.504	4.500	4.638	6.311	6.849	7.328
Aide au transport de presse par la S.N.C.F.	39.000	40.000	43.500	35.000	37.500	35.000
Totaux	59.025	61.037	66.518	59.619	64.452	59.738

La baisse des crédits de 1976 par rapport à 1975 tient au fait que la dotation de l'année dernière avait été surévaluée. Une partie importante des crédits de 1975, notamment ceux correspondants au remboursement sur le prix d'achat des matériels de presse, n'a pas été utilisée. Les auteurs du projet de loi de finances ont estimé qu'un montant total de 59 millions de crédits au titre de l'aide directe suffirait à couvrir les besoins réels.

*
**

Votre Commission, à l'occasion de l'examen du budget de l'année dernière, s'était inquiétée de la stagnation — et même, en francs constants, de la régression — de la dotation du Fonds culturel de la presse.

La dotation du Fonds culturel, rebaptisé « *Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger* », n'augmente que de 7 % pour 1976, soit une majoration insignifiante, qui ne tient même pas compte de l'érosion de la monnaie.

Le bilan présenté par le Fonds est pourtant acceptable.

En 1974, les ventes de publications et de quotidiens ont connu un taux d'augmentation satisfaisant (15 à 20 %).

On constate en 1975 un ralentissement du taux de progression du *chiffre d'affaires* des quotidiens (6,5 %). En revanche, le rythme d'accroissement du chiffre d'affaires des *publications* devrait enregistrer une progression sensible.

La part des différents marchés est restée relativement stable en 1974, sous réserve d'un léger progrès du marché d'Amérique du

Nord (11,6 % en 1974 contre 10,9 % en 1973), et d'un certain recul sur le marché d'Afrique francophone (19,2 % au lieu de 20,7 %).

Les progressions les plus nettes, en 1974, ont pu être observées :

— en Allemagne, Hollande et Suisse, du fait d'une évolution favorable des changes ;

— au Portugal, en raison de la suppression de la censure ;

— en Amérique du Sud, notamment au Brésil, où le chiffre d'affaires a été en augmentation de 70 % pour les huit premiers mois de 1974.

En revanche, on constate une évolution peu favorable :

— en Espagne, en partie à cause de la chute du tourisme de l'été 1974 ;

— au Moyen-Orient, où la dévaluation de la livre israélienne, ainsi que les difficultés économiques internes, ont entraîné une régression du chiffre d'affaires du Fonds ;

— en *Afrique*, où la *régression tient essentiellement à la dégradation de marchés importants*, en particulier celui du Sénégal et de Madagascar, qui sont pourtant l'un et l'autre des pays francophones. Mais votre Rapporteur a pu constater sur place, à l'île Maurice, une nette progression, évaluée à 42,5 % pour les huit premiers mois de 1974.

Malgré quelques échecs, l'action du Fonds, réorientée dans le sens d'une *meilleure sélection des interventions*, apparaît positive. Votre Rapporteur estime donc qu'il convient non seulement de maintenir cet organisme, mais encore de le doter plus substantiellement. Ce Fonds est un instrument de rayonnement culturel en même temps qu'il contribue au développement de la presse.

2. L'aide indirecte.

L'aide indirecte comprend les différents *allègements* dont bénéficie la presse en matière fiscale et postale et qui se traduisent par des *moins-values de recettes* pour l'État et les collectivités locales.

Il s'agit d'abord d'allègements *fiscaux* :

— exonération de la *T.V.A.* pour certaines opérations faites par les journaux et périodiques inscrits par la *Commission paritaire des publications et agences de presse* ;

— exonération de la *patente* et de la taxe professionnelle qui la remplace ;

— faculté, en vertu de l'*article 39 bis du Code général des impôts*, pour les entreprises exploitant un journal ou une revue mensuelle ou bi-mensuelle consacrée pour une large part à l'information politique, d'affecter en franchise d'impôt une partie de leurs bénéfices à l'acquisition d'éléments d'actifs nécessaires à leur exploitation.

Il s'agit ensuite d'allégement en matière de *postes et de télécommunications*. Les entreprises de presse bénéficient de la réduction de 50 % du tarif commun sur les télégrammes de presse et sur les liaisons télégraphiques spécialisées louées aux quotidiens.

Les estimations de l'administration pour l'exercice 1976 sont les suivantes :

- Exonération de la T.V.A. : 199 millions de francs ;
- Exonération de la *patente* : 125 millions de francs ;
- Provision de l'*article 39 bis* : 56 millions de francs ;
- Exonérations postales : 842,17 millions de francs.

*

**

Votre Commission avait eu, à certaines reprises, l'occasion de dénoncer le *caractère injuste*, voire aberrant, de la fiscalité sur la presse. L'*article 39 bis* du Code général des Impôts ne bénéficie, par définition, qu'aux entreprises qui font des bénéfices. Il est donc sans effet pour les journaux qui ont le plus besoin d'être aidés. En outre, il n'est malheureusement pas toujours utilisé dans le sens prévu par la loi, les acquisitions réalisées en vertu de ce texte n'ayant parfois rien à voir avec les nécessités de l'exploitation.

Votre Rapporteur estime, en outre, compte tenu de la situation difficile de l'emploi dans la presse, qu'*il serait souhaitable d'élargir quelque peu la portée de l'article 39 bis* en rendant possible l'affectation des sommes dégagées à des *investissements sociaux*. Pourquoi ne pas faire profiter de la franchise d'impôt les imprimeries ou les journaux qui accorderaient à leur personnel le bénéfice d'une retraite anticipée, d'une indemnité de départ accrue, ou d'une série de mesures de recyclage ou de reconversion ?

Par ailleurs, il conviendrait de mettre fin à un système qui revient à *mettre en cause annuellement* le principe d'une application des dispositions de l'*article 39 bis*. La *fixation à trois ans* de la période d'application de ce texte apparaîtrait à cet égard comme le minimum compatible avec une saine gestion des entreprises de presse. En

contrepartie, il importe de veiller à ce que les avantages en cause bénéficient uniquement à la presse *d'information*, pour laquelle ils ont été conçus, et ne puissent en aucun cas profiter à des publications ne présentant, de ce point de vue, aucun intérêt.

Enfin, votre Rapporteur souhaite vivement qu'un régime spécial d'aides à l'investissement (subventions, bonifications d'intérêts, garantie) soit institué en faveur des entreprises qui, faute de bénéfices, se trouvent exclues des dispositions de l'article 39 *bis*.

L'illogisme du régime actuel d'exonération de la T.V.A. est plus flagrant encore. Dispensée du paiement de la T.V.A. sur ses ventes, la presse continue à supporter la *taxe sur les salaires* à proportion de ses recettes de vente. Plus grande est pour un journal la proportion de ses recettes publicitaires par rapport à l'ensemble de ses ressources, moins il paie de taxe sur les salaires, ce qui est proprement aberrant. De même, la T.V.A. payée sur les achats est déduite de la T.V.A. acquittée sur la publicité ! Le résultat paradoxal de cette législation qui se voulait protectrice est qu'*un journal se trouve d'autant moins imposé qu'il est plus riche* — précisément parce qu'il perçoit de très fortes recettes publicitaires et, pour y parvenir, se présente sous une forme et avec un contenu appréciés et acceptés par le public le plus large, ce qui peut exclure la défense ferme d'une opinion politique minoritaire.

Conscient des graves imperfections de ce système, le Gouvernement, les professionnels de la presse, ainsi que des représentants du Parlement, se sont constitués en une « **Table ronde** » chargée d'étudier les *améliorations à apporter au régime fiscal de la presse*. Votre Rapporteur est membre de droit de cette instance de concertation, dont la création correspondait d'ailleurs à une initiative parlementaire.

Cette Table ronde s'est réunie deux fois. Devant les difficultés d'un accord entre les parties prenantes, les parlementaires participant à la réunion ont fait agréer une proposition visant à maintenir provisoirement le statu quo pour l'article 39 *bis*, et obtenu l'engagement du Gouvernement de déposer au 1^{er} avril 1976 au plus tard un texte législatif sur la fiscalité de la presse.

Nous n'évoquerons que rapidement les difficultés apparues à propos de l'article 39 *bis* lors de la discussion budgétaire à l'Assemblée Nationale. Le projet de loi de finances ne maintenait pas intégralement les dispositions de l'article 39 *bis* du Code général des impôts, puisqu'il *excluait les mensuels* du bénéfice de la franchise d'impôts. Un amendement a donc été adopté à l'Assemblée Nationale pour obtenir la réintégration dans le champ d'application de l'article 39 *bis* de cette catégorie de publications.

En ce qui concerne la T.V.A., le Gouvernement a proposé à la Table ronde un assujettissement de toute la presse au taux le plus faible (7 %). Les quotidiens bénéficieraient d'une réfaction de 60 % sur ce taux, ce qui, en pratique, reviendrait à les assujettir à un taux de T.V.A. de 2,80 %. Ils pourraient affecter 75 % de leurs bénéfices (contre 80 % aujourd'hui) à des provisions pour investissement. En revanche, les publications autres que les quotidiens n'auraient bénéficié ni de la réfaction, ni de l'article 39 *bis*.

Une telle solution apparaît inacceptable.

Certes, quelques grands quotidiens de Paris ou de province y trouveraient peut-être un certain avantage à court terme. Mais une telle réforme représenterait pour les périodiques une charge globale supplémentaire d'environ 200 millions. C'est toute la presse, son indépendance et sa diversité qui seraient menacées.

Ces considérations conduisent votre Rapporteur à souhaiter que la presse soit assujettie à la T.V.A. au taux 0, ce qui entraînerait la suppression de la taxe sur les salaires et permettrait la récupération de la taxe payée en amont.

3. Les aides exceptionnelles.

Le Gouvernement a pris en 1975 deux mesures exceptionnelles d'aide à la presse :

— une aide destinée à *compenser la hausse du prix du papier* ; accordée aux quotidiens et assimilés, cette aide a représenté 60 millions de francs, soit 0,018 F par exemplaire vendu ;

— une *subvention* de 3 millions de francs destinée aux *quotidiens à faibles ressources publicitaires*.

1,82 million de francs a été accordé au journal « La Croix », qui reflète un courant chrétien important, et pour lequel votre Rapporteur avait déjà eu l'occasion de demander un soutien financier de l'Etat. Les difficultés qui assaillent cette presse font que le Gouvernement se devra à nouveau de l'aider.

« L'Humanité » a, de son côté, reçu 1,173 million de francs.

CONCLUSION

Votre Rapporteur voudrait rappeler brièvement, en guise de conclusion, les principales suggestions que lui inspire l'analyse de la situation actuelle de la presse :

1° Nécessité d'appliquer strictement l'article 39 *bis*, qui ne doit en aucun cas profiter aux publications tendant à la pornographie, à la violence, ou au scandale.

2° Fixation à trois ans au moins de la durée d'application de l'article 39 *bis*.

3° Possibilité d'extension des avantages prévus par cet article aux « investissements sociaux », tels qu'indemnités de départ retraite anticipée, ou mesures de recyclage.

4° Institution, pour les journaux ne faisant pas de bénéfice, d'un régime spécial d'aide à l'investissement sous forme, par exemple, de caution ou de bonification d'intérêt.

5° Maintien des concours exceptionnels à la presse d'opinion.

6° Assujettissement de la presse, sous réserve d'un accord des différents partenaires de la « Table ronde », à la T.V.A. au taux 0.

Outre ces réformes indispensables à la survie de la presse, des mesures doivent être prises pour lutter contre les nouvelles menaces qui pèsent sur son indépendance.

Votre Rapporteur n'observe pas sans inquiétude l'*intrusion croissante des capitaux d'origine mal connue*, notamment de groupes capitalistes étrangers dans le secteur de la presse.

L'*ordonnance* du 26 août 1944 imposait aux journaux de publier chaque année dans leurs colonnes leurs comptes d'exploitations et d'indiquer la répartition de la propriété de leur capital. Les décrets d'application de ces dispositions n'ont jamais été pris, de sorte que la loi, sur ce plan, est restée dans une large mesure lettre morte. Certes, les dispositions générales du droit des sociétés compensent en partie — mais en partie seulement — cette carence regrettable des autorités gouvernementales.

Aussi votre Rapporteur ne pourrait-il être que favorable à la création d'une « *Commission de l'indépendance de la presse* » ayant le pouvoir de vérifier les comptabilités des journaux, d'établir la

liste exacte des propriétaires d'organes de presse, et de contrôler les informations publicitaires.

Cette Commission comprendrait des *magistrats*, auxquels pourraient être adjoints, le cas échéant, des membres du Parlement ainsi que des représentants qualifiés de la profession.

L'existence d'un tel organisme permettrait une clarification et une meilleure connaissance des problèmes de la presse, et contribuerait à un meilleur fonctionnement de cet instrument essentiel de la démocratie.

DEUXIEME PARTIE

LA RADIODIFFUSION ET LA TELEVISION

La loi du 7 août 1974 a sonné le glas de l'O.R.T.F. L'Office a éclaté en sept organismes différents :

- un établissement public de diffusion (T.D.F.) ;
- quatre sociétés de programmes, dont :
 - trois pour la télévision (T.F.1, A.2 et F.R.3) ;
 - une société de production (S.F.P.) ;
 - un institut de l'audiovisuel, chargé de diverses missions (recherche, archives, formation professionnelle).

La réforme tente de réaliser un équilibre ambitieux entre deux séries de principes directeurs difficiles à concilier :

— le refus de la privatisation et le maintien du service public, d'une part, concrétisé à travers les obligations prévues dans les cahiers des charges ; seule la S.F.P. échappe au service public ;

— l'autonomie de chaque organisme, d'autre part, et l'introduction de la concurrence entre les sociétés de programmes, matérialisée par le mécanisme complexe de la répartition de la redevance et par le recours aux recettes de publicité pour T.F.1 et A.2.

Le Parlement se doit de veiller tout particulièrement à ce que cette réforme, qu'il a largement contribué à construire, ne soit pas dénaturée par deux dangers dont elle porte en elle-même le germe : d'une part celui d'un nivellement de la qualité vers le bas par les effets mal contrôlés de la concurrence et par l'inéluctable entraînement de la publicité ; d'autre part, celui d'une emprise injustifiée du Ministère des Finances sur l'ensemble, en l'absence d'un organe de coordination. Cette double préoccupation anime votre Commission des Affaires culturelles.

Grâce à la parution rapide des textes d'application, grâce au choix des nouveaux responsables par le Gouvernement, dans le courant de 1974, le système a pu entrer en vigueur dès le 6 janvier 1975.

D'ores et déjà, chaque société de programme a acquis aux yeux du public une certaine image de marque. L'autonomie est donc une réalité.

Cependant, il est encore tôt, après onze mois de fonctionnement, pour porter un jugement sur les résultats de la réforme. 1975 est une année de transition.

Le stock de productions hérité de l'ancien Office a pesé sur le contenu des programmes. Son utilisation par les nouvelles sociétés leur a apporté une certaine aisance de trésorerie. Toute appréciation catégorique sur les capacités créatives et sur l'aptitude à la gestion des nouveaux organismes apparaît donc prématurée.

Le mécanisme de répartition de la redevance n'a pas encore fonctionné dans toutes ses implications.

Quant à la concurrence, elle ne pourra jouer à plein aussi longtemps que les trois sociétés de programme de télévision ne bénéficieront pas de conditions de diffusion analogues.

Telles sont les raisons pour lesquelles votre Commission souhaite continuer de donner sa chance à la nouvelle radiodiffusion et télévision française ; elle recommandera donc au Sénat d'autoriser la perception en 1976 de la redevance de télévision et d'approuver sa répartition pour 1975, en adoptant la ligne 100 de l'Etat E et en rétablissant l'article 56 du projet de loi de finances, tronqué par l'Assemblée Nationale, dans son intégralité.

Cette prise de position n'empêchera pas votre Rapporteur de tenter de présenter, au cours des développements qui suivent, un premier bilan critique de l'application de la loi du 7 août 1974, et de proposer les aménagements qui lui paraissent souhaitables.

Ces développements porteront sur la liquidation de l'O.R.T.F., sur le financement, sur les programmes proposés par la télévision, sur les problèmes spécifiques de la radiodiffusion, ainsi que sur les perspectives en matière d'extension du réseau de diffusion.

Nous ne traiterons pas cette année de l'Institut de l'Audiovisuel, qui a fait l'objet de plusieurs pages du rapport présenté par votre Commission à l'occasion de la précédente loi de finances.

I. — LA LIQUIDATION DE L'O.R.T.F. ET LA MISE EN PLACE DES NOUVELLES STRUCTURES

Le service chargé de la liquidation de l'O.R.T.F. a reçu pour mission :

— de recouvrer les créances et de rembourser les dettes de l'ancien office ;

— de régler les problèmes de personnel conformément aux dispositions prévues par la loi.

Laissant à la Commission des Finances le soin d'examiner où en est l'apurement des comptes, en bonne voie semble-t-il, votre commission n'abordera que les problèmes de personnel dont elle s'est toujours souciée au premier chef.

Nous évoquerons ensuite la question de la répartition des immeubles entre les différentes sociétés.

1. Les personnels.

Les statistiques sur les effectifs budgétaires de l'ex-O.R.T.F. faisaient état de 15.892 emplois, dont 570 non pourvus au 31 décembre 1974.

Sur ce total :

— 12.866 agents ont été répartis dans les nouvelles sociétés ;

— 1.179 agents des services de la redevance ont été pris en charge par le Ministère des Finances.

Le sort des autres agents a été résolu de diverses manières.

214 fonctionnaires et anciens fonctionnaires ont été reclassés dans les administrations.

910 agents au total ont bénéficié de la position spéciale.

641 avaient formulé leur demande avant le 31 décembre 1974.

Grâce à la prolongation jusqu'au 30 juin du délai de présentation des demandes de mise en position spéciale, 269 demandes supplémentaires ont été enregistrées. Cette formule a donc connu un succès évident, compréhensible étant donné les avantages qu'elle présente : rémunération égale au montant des retraites auxquelles

les intéressés auraient pu prétendre s'ils avaient soixante-cinq ans, couverture sociale, droit de bénéficier des allocations A.S.S.E.D.I.C. s'ils s'inscrivent au chômage.

Sur les 422 agents non répartis au 31 décembre, 114 avaient demandé à être licenciés, 308 avaient demandé leur reclassement par le service de la liquidation. Parmi ces derniers, 39 ont été embauchés par une administration, 7 ont choisi la position spéciale, 236 ont été reclassés dans les nouveaux organismes, 26 ont refusé les propositions de reclassement et ont été licenciés.

140 agents au total ont donc été licenciés. Ainsi, 99 % des effectifs ont été soit mis en position spéciale, soit reclassés, pour la plupart, dans les nouvelles structures de la radiodiffusion-télévision française.

*
**

Le tableau suivant indique quelle est la répartition des effectifs, par catégorie de personnels, à l'intérieur des nouveaux organismes.

Ventilation des personnels.

	STATUT général	JOURNALISTES statutaires	JOURNALISTES non statutaires	AUTRES non statutaires et divers	TOTAL
T.F. 1	764	123	21	46	954
A. 2	647	85	37	59	838
F.R. 3	2.378	421	64	290	3.153
T.D.F.	2.932	10	»	120	3.062
I.N.A.	573	»	»	98	671
Radio France	1.419	157	20	(1) 668	2.264
S.F.P.	2.668	»	»	175	2.843

(1) Dont 467 musiciens et choristes.

En ce qui concerne les musiciens et choristes de l'ex-O.R.T.F., la Société nationale de radiodiffusion assume la responsabilité des orchestre et chœurs de Paris. La responsabilité des orchestres de province (Lille, Strasbourg et Nice) a été transférée au Secrétaire d'Etat à la Culture. Cependant, en 1975, la rémunération des musiciens titulaires de ces orchestres continue d'être assumée par Radio-France.

*
**

La loi prévoit que la situation des personnels doit être réglée par des conventions collectives conclues avant le 31 décembre 1975. Dans l'attente de ces textes, les salaires sont régis par les grilles en vigueur dans l'ancien O.R.T.F.

La négociation des conventions collectives pose des problèmes délicats qui sont à l'origine des grèves actuelles. Les principaux points de litige entre directions et syndicats portent sur la réinstitution éventuelle de commissions paritaires et sur les conditions d'avancement.

Le personnel a été perturbé, voire traumatisé, par la réforme. Il importait donc de lui donner de nouvelles raisons de croire à ce qu'il entreprenait. A ce propos, en ma qualité de rapporteur, je reconnais les efforts des Présidents des sociétés de programme et de leur état-major.

Il semble que ce personnel se soit avéré, dans l'ensemble, sérieux, compétent et diligent. Il importe désormais de le garantir dans ses droits. Si nécessaire, le Gouvernement devra proroger au-delà du 31 décembre le délai limite fixé à la conclusion des conventions collectives afin d'éviter un vide juridique.

2. Le patrimoine.

Le démembrement juridique de l'O.R.T.F. s'est traduit matériellement par la dispersion des nouveaux organismes dans des immeubles distincts. Restent actuellement à la Maison de la Radio le service de liquidation de l'O.R.T.F., la Commission de répartition de la redevance, ainsi que certains services de F.R. 3 et de la S.F.P. Le reste des locaux a été loué à des administrations.

T.F. 1 a regroupé ses services dans l'ensemble immobilier Maine-Montparnasse. Elle garde également l'ensemble Lelluch Sulzer et le centre Brossolette.

T.D.F. s'installe à Montrouge (services administratifs et, en partie, services d'exploitation) et à Issy-les-Moulineaux (installations techniques).

Antenne 2 est certainement la société la moins bien lotie car ses installations sont dispersées et peu pratiques.

Il lui faut évacuer les locaux de la Maison de la Radio, des Buttes-Chaumont et du centre Brossolette, partager avec T.F. 1 ceux, très exigus, de Cognacq-Jay et envisager un premier regroupement partiel rue Montessuy, dans l'attente de sa lointaine installation, à titre définitif et complet, à Neuilly-sur-Seine. Sans être particulièrement

critique, force est d'admettre que le patrimoine d'Antenne 2 est d'une extrême pauvreté et que la société travaille dans des conditions inconfortables (rupture physique entre l'information et le programme, insécurité des locaux).

Nous souhaitons que ce handicap « immobilier » puisse être surmonté dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, avec un éventuel soutien de l'État qui pourrait soit apporter une aide en capital à Antenne 2, soit garantir ses emprunts en vue de l'achat d'un nouvel immeuble.

II. — LE FINANCEMENT DES NOUVEAUX ORGANISMES

La procédure d'établissement des budgets des sociétés de programme comporte deux phases. Tout d'abord, chaque société défend ses objectifs et ses moyens. Le ministère de tutelle intervient ensuite pour corriger ces prévisions. Ce sont ces comptes prévisionnels ainsi rectifiés qui sont annexés à la loi de finances.

Les deux sources essentielles de financement des sociétés de programme sont la redevance et la publicité. Ces deux recettes sont évidemment de nature très différente.

La part de redevance attribuée à chaque société sanctionne le caractère de service public de la radiodiffusion et de la télévision, et constitue une recette sûre, susceptible d'être déterminée à l'avance.

Les recettes tirées de la publicité, qui relèvent de l'autonomie de décision de chacun des deux organismes intéressés — T.F. 1 et A. 2 — ont, au contraire, un caractère aléatoire et sont soumises aux lois du marché. Elles constituent, pour chaque société, un objectif à atteindre en même temps qu'un maximum à ne pas dépasser.

Nous examinerons successivement ces deux sources de financement avant d'évoquer le problème des prélèvements obligatoires, qui restreignent nettement l'autonomie financière de chaque société de programme.

1. La redevance.

a) *Le montant de la redevance.*

En 1975, le taux de la redevance s'établissait à 30 F par an pour la radio, à 140 F pour les postes de télévision en noir et blanc, à 210 F pour les postes couleur.

Le projet de loi de finances déposé devant l'Assemblée Nationale proposait un maintien du taux antérieur pour la redevance radio, mais un accroissement sensible (14,3 %) du taux de la redevance télévision : 160 F pour les postes noir et blanc, 240 F pour les appareils « couleur ».

L'Assemblée Nationale a refusé de voter l'autorisation de percevoir cette redevance.

Votre Rapporteur s'est interrogé sur les motifs de cette décision. La lecture des débats semble indiquer que ce refus visait plus à sanc-

tionner la politique des programmes et les conditions de l'information à la télévision qu'à remettre en cause, dans son principe et dans son montant, la redevance supprimée.

La redevance constitue un mode de financement normal de la radiodiffusion et de la télévision, qui présente manifestement moins d'inconvénients et de dangers que la publicité.

Votre Rapporteur est donc favorable à son rétablissement, au moins en ce qui concerne la télévision. Le montant de la redevance proposé, que ce soit pour les postes noir et blanc ou pour les postes « couleur », n'apparaît pas excessif compte tenu des prestations fournies par les chaînes, du nombre, de la diversité et surtout du coût des émissions proposées. On peut même se demander dans quelle mesure il ne conviendrait pas de poursuivre la revalorisation de la redevance, dont on sait qu'elle a augmenté nettement moins vite que le coût de la vie.

Il va de soi qu'une telle revalorisation devrait être compensée par une politique d'exonération partielle ou totale de la redevance en faveur des plus défavorisés, pour qui la télévision constitue un instrument culturel et une source de distraction indispensable.

En revanche, la taxe radiophonique de 30 F est d'un recouvrement onéreux, d'un rendement assez médiocre et elle a pour principal effet de pénaliser dans la plupart des cas des personnes âgées ou peu fortunées, qui n'ont pas les moyens d'acquérir un poste de télévision ou qui se trouvent techniquement dans l'impossibilité de recevoir les émissions de télévision. Votre Rapporteur et votre Commission seraient donc favorables à la suppression de cette redevance.

b) *La répartition de la redevance.*

Le décret du 26 décembre 1974, modifié et complété par le décret du 16 juin 1975, a défini deux critères pour déterminer les mérites respectifs de chaque société :

— le *volume d'écoute*, évalué par le nombre d'auditeurs ou de spectateurs/heure dont bénéficie l'ensemble des programmes de chaque société. On tient compte de l'évolution du volume d'écoute d'une année sur l'autre dans la limite de 10 % en plus ou en moins ;

— la *qualité des programmes*, sanctionnée par une note globale établie à partir de deux opérations :

— une notation établie par une Commission de la qualité ;

— des sondages sur la qualité, réalisés périodiquement par le Centre d'Etudes d'opinion.

Les deux indices sont associés dans une formule mathématique qui a pour caractéristiques :

— de faire varier la conséquence de l'application des indices en fonction de l'importance des recettes autres que celles provenant de la redevance ;

— de donner à l'indice de qualité une influence triple de celle de l'indice d'écoute.

Ce système n'a pu être appliqué cette année que de façon partielle.

L'effet des indices n'a été retenu que pour moitié, les résultats des sociétés pour 1975 ne pouvant être appréciés que sur un semestre. La note de qualité de référence pour 1974 a été fixée à la moyenne 50 pour chaque société.

La période prise en compte pour la détermination de l'indice d'écoute a été limitée à six mois.

Par ailleurs, la Commission de la Qualité n'ayant tenu sa première réunion qu'au début de l'été 1975, l'indice de qualité a été fixé en fonction des seuls sondages et ceux-ci n'établissent pas un indice de satisfaction pour chaque catégorie d'émissions consacrées à chacun des publics de la télévision.

Pratiquement donc, le volume d'écoute a été évalué à partir de sondages continus et de variations enregistrées entre janvier-février et mars-avril-mai. En ce qui concerne Radio-France, on a simplement établi le rapport entre la moyenne février-mars 1975 et l'année 1974, en utilisant à titre transitoire les sondages du Centre d'Etudes des supports de publicité.

Les variations enregistrées ont été les suivantes :

— T.F.1	+ 4,8
— A.2	— 10,4
— F.R.3	+ 6,2
— Radio-France	+ 1,3

Quant à l'indice de qualité, il a été déterminé à partir de quatre données :

— l'enquête sur l'indice d'intérêt des émissions télévisées (6 janvier-30 avril) ;

— l'enquête Kalomath - Télévision (26 avril-16 mai) ;

— l'enquête Audikal - Télévision (2 juin-19 juin) ;

— le sondage sur la qualité des programmes à Radio-France (20 mai-31 mai).

Une fois pondérés les différents sondages, pour tenir compte de l'importance variable des échantillons, on a abouti à la note de 50 pour T.F.1, de 53,4 pour A.2, de 46,49 pour F.R.3, de 50,37 pour Radio-France.

L'application de l'équation de répartition de la redevance conduisait à retenir, pour chaque société, les variations suivantes :

— T.F.1	+ 0,78
— A.2	— 0,13
— F.R.3	— 0,87
— Radio-France	+ 0,22

Mais le jeu des indices a été considérablement faussé par les ajustements auxquels a procédé le Gouvernement. D'une part, celui-ci a décidé l'attribution à T.D.F. d'une dotation de 29,5 millions de francs pour financer la diffusion d'émissions sur ondes courtes vers l'étranger. D'autre part, il a transféré 10 millions de francs provenant de la redevance de A.2 à T.F.1, prévoyant en compensation une augmentation d'un montant identique des recettes publicitaires de A.2.

Il convient de noter que l'effet de ces derniers ajustements a été beaucoup plus déterminant que celui des indices de variations retenus par la Commission de répartition de la redevance.

*
**

Il est évidemment difficile de se prononcer actuellement sur les effets d'un mécanisme qui n'a fonctionné pour cette année que de façon très partielle. D'ores et déjà, cependant, votre Rapporteur voudrait formuler quelques critiques sur le système de répartition mis en place.

Ces critiques concernent d'abord les notes.

Celles-ci ne portent pas sur des évaluations dans l'absolu, mais sur des comparaisons avec l'année précédente. En d'autres termes, la société qui a obtenu une notation excellente une année a une très forte chance d'obtenir une note moins bonne l'année suivante. Elle est sûre de se trouver pénalisée par rapport à la société beaucoup plus mal notée, mais qui réalise un léger progrès d'une année sur l'autre.

Il est certain que l'application d'un système de notation par référence à une moyenne présente également des inconvénients, et tend à pénaliser la société qui, malgré une progression constante, demeure en deçà de la moyenne. C'est ainsi que, pour cette année de transition,

où l'on a attribué à toutes les sociétés une note de qualité de référence égale à 50, F.R.3 s'est trouvée désavantagée.

Votre Rapporteur souhaiterait que le système de notation choisi, s'il est maintenu, soit mieux explicité. En outre, il serait plus logique qu'il soit appliqué pour l'indice d'écoute comme pour l'indice de qualité.

Par ailleurs, la façon dont sont effectués les sondages qui servent de base à la détermination des indices de qualité apparaît critiquable.

Les questions posées au cours des enquêtes, auxquelles il a été procédé en 1975, étaient trop souvent du genre de celle-ci : « Est-ce que cette émission vous a fait un choc ? ». Une réponse positive entraînait une bonne note. Or, à la limite, la façon la plus sûre de « faire choc » serait de passer une émission pornographique ou d'incitation à la violence. Ne serait-il pas plus simple et plus facile de demander aux personnes interrogées : « Cette émission vous a-t-elle plu ? ». En outre, certains téléspectateurs se sont vu demander ce qu'ils pensaient des différentes sociétés, alors que les études faites sur ces problèmes montrent que la plupart des gens ne se rappellent pas sur quel canal ils ont regardé telle ou telle émission.

Enfin, il y aurait lieu de choisir comme échantillon de sondage, pour chaque émission, le type de « clientèle » auquel elle s'adresse. Votre Commission dira une fois de plus que tout système de sondage qui se fonde sur l'idée de « Public » en général et qui ne met pas en évidence — et pour chacun des publics de la télévision — un indice de satisfaction, ne peut être que désastreux. Il n'y a pas *un* public, il y a *des* publics et chacun a droit à recevoir des émissions de qualité, correspondant à ses goûts et à ses aptitudes.

Prenons l'exemple de T.F.1, qui diffuse beaucoup plus d'émissions enfantines que ne le font les autres chaînes. Or, le « Panel » ne comprend que des personnes de plus de 15 ans.

Au-delà de ces remarques, il est permis de s'interroger sur le sens et sur l'utilité de la clef de répartition.

N'est-il pas absurde de mettre en œuvre un mécanisme aussi complexe et coûteux pour déterminer des variations qui demeurent négligeables (quelques millions de francs) en comparaison des prélèvements auxquels procèdent les autorités de tutelle ?

Est-il réellement possible de comparer ce qui, en tout état de cause, n'est guère comparable ? Chaque société de programme a sa vocation et ses contraintes spécifiques, et s'adresse plus particulièrement à telle ou telle catégorie de téléspectateurs.

Ajoutons que les conditions d'une concurrence réelle ne sont pas réunies à l'heure actuelle. T.F.1 bénéficie d'une audience élargie

par le fait que 300 à 400.000 téléspectateurs ne reçoivent que la première chaîne. Mais elle est défavorisée par rapport à A.2 qui a l'avantage de la couleur. F.R.3 est particulièrement handicapée par son réseau limité et par les obligations multiples que lui impose son cahier des charges.

2. La publicité.

Des quatre sociétés de programme, deux seulement, T.F. 1 et A. 2, sont autorisées à recueillir des recettes publicitaires.

La publicité est soumise à deux limitations :

— une limitation en valeur : le montant total des recettes publicitaires ne doit pas excéder 25 % des ressources totales de tous les organismes issus de l'O.R.T.F. (la société de production et l'Institut de l'audiovisuel exceptés). Ces ressources totales sont calculées, déduction faite de la T.V.A. et des frais de recouvrement ;

— une limitation en temps, prévue par les cahiers de charges ; le temps d'antenne consacré à la publicité de marques ne peut excéder, pour chacune des sociétés, 18 minutes par jour en moyenne avec un montant maximal de 24 minutes pour une seule journée.

Le montant total de publicité autorisé devrait, normalement, se répartir entre les deux sociétés en fonction du seul jeu de la concurrence.

A cet égard, T.F. 1 se trouve largement avantagé par rapport à A. 2, du fait de son ancienneté et de son plus grand nombre de téléspectateurs.

Ainsi, en 1975, la publicité de marques représente 410 millions de francs pour T.F. 1, soit 59 % de ses recettes totales, et 280 millions de francs seulement pour A. 2, soit 40 % de ses ressources. Le plafond de 25 % s'est trouvé presque atteint, puisqu'on aboutit à un total de recettes publicitaires égal à 24,73 % des ressources des quatre sociétés et de l'établissement de diffusion.

Pour 1976, les objectifs de recettes de la publicité de marques s'établissent à 826 millions de francs, soit 24,65 % du total des ressources. Ces recettes se répartissent de la façon suivante :

— 470 millions de francs pour T.F. 1, soit plus de 60 % de ses recettes totales, et 14,5 % de plus qu'en 1975 ;

— 356 millions de francs pour A. 2, dont les recettes publicitaires augmentent de 27 % par rapport à 1975 et représentent maintenant près de 46 % du total de ses recettes.

Cette évolution appelle plusieurs remarques.

Tout d'abord, il convient de rappeler que les chiffres fournis ne représentent que des objectifs et que les sociétés ont parfois du mal à les atteindre : le marché publicitaire français est en effet particulièrement sensible à la conjoncture.

En outre, il faut noter que les autorités de tutelle interviennent largement et faussent, en quelque sorte, le jeu normal de la concurrence. Elles ont en effet — avec l'accord, certes, des responsables des deux sociétés, transféré 10 millions de francs de recettes de publicité de T.F. 1 à A. 2, compensés par un transfert égal de redevance de A. 2 à T.F. 1. L'objectif est de parvenir progressivement, au terme d'une période qui a été fixée à cinq ans, à une égalisation du rapport publicité/redevance entre les deux sociétés.

Votre Rapporteur estime ce souci louable. Une concurrence « sauvage » entre les deux chaînes conduirait, si on lui laisse jouer ses effets, à inciter les sociétés à pratiquer entre elles une politique de « dumping » et, non seulement à allonger les temps de publicité mais aussi, quoiqu'on le prétende, à « accrocher » ou lier les émissions publicitaires à des programmes d'indice d'audience élevé. En revanche, le procédé choisi, celui d'une intervention de l'autorité de tutelle, paraît critiquable. Ne vaudrait-il pas mieux imposer à chaque annonceur de ventiler sa publicité à la télévision entre l'une et l'autre société ? On éviterait ainsi de porter atteinte à l'autonomie que la loi souhaitait justement reconnaître à chaque société, et le risque serait moindre de minoration des tarifs ou d'interférence sur la qualité des programmes.

Plus généralement, votre Rapporteur souhaiterait que l'on prenne garde à deux dangers. D'une part, le « plafond » de publicité fixé par la loi risque de devenir un « plancher », et l'on peut craindre, à terme, une nouvelle extension de la publicité à la télévision. Votre Commission des Affaires culturelles n'a pas cessé de dénoncer les dangers de la publicité et les désagréments qui en résultent pour les téléspectateurs : 24 minutes, maximum autorisé par les cahiers des charges, est une durée excessive. D'autre part, la proportion croissante de la publicité dans les ressources des sociétés amplifie considérablement le rôle de l'audience dont bénéficient les sociétés dans le choix des programmes, puisque non seulement l'indice d'audience joue pour un quart dans la détermination de la note de qualité, mais il influe considérablement sur les décisions des annonceurs. La précaution prise par le pouvoir législatif et réglementaire de donner une importance prédominante à la qualité perd, de ce fait, beaucoup de son utilité. Il est donc indispensable d'affiner les techniques de détermination de l'indice d'écoute, de bien délimiter les différents publics et de ne faire jouer, pour noter la qualité, que les indices de satis-

faction de chacun de ces publics pris isolément ; enfin d'éviter tout étalage intempestif de chiffres en ce domaine. Les sondages d'écoute doivent être vérifiés et ramenés à leur juste place. Le nombre ne signifie rien.

3. Les prélèvements obligatoires.

L'autonomie financière des sociétés de programme se trouve restreinte à bien des égards.

Il faut tenir compte, en premier lieu, des prélèvements opérés sur le montant de la redevance avant même que celle-ci soit répartie. Sur 2.678 millions de francs de « droits constatés » (taxes comprises), 2.082 millions seulement donnent lieu à répartition.

Nous ne dirons qu'un mot des frais de perception de la redevance, qui atteindront en 1976, 165 millions de francs, soit 50 % de plus qu'en 1974 (111 millions). Votre Rapporteur s'est inquiété de cet accroissement brutal, que le passage de la gestion de la redevance de l'O.R.T.F. au Ministère des Finances ne lui paraissait nullement justifier. Il lui a été précisé qu'en fait, les chiffres fournis par l'O.R.T.F. correspondaient à une sous-évaluation, et qu'une appréciation correcte du coût de la perception de la redevance aboutissait, pour 1974, à un montant bien supérieur à 111 millions de francs.

Plus critiquables encore apparaissent les dotations préciputaires auxquelles il a été procédé sur le montant global de la redevance, et qui ont amputé d'autant la somme à répartir entre les sociétés.

— 40,5 millions de francs pour T.D.F., destinés en particulier à financer l'extension du réseau de F.R. 3 et la coloration de T.F. 1. Pourquoi donc les téléspectateurs d'aujourd'hui paieraient-ils pour ceux de demain ? N'est-ce pas à la collectivité tout entière de prendre ces dépenses en charge ?

— 4,5 millions de francs affectés à T.F. 1 pour financer la diffusion de ses programmes, l'après-midi, sur F.R. 3 ;

— 10 millions de francs pour permettre à F.R. 3 de développer ses centres régionaux.

Ces dotations ont, on le voit, des effets beaucoup plus importants que les méthodes de répartition de la redevance. Force est d'admettre qu'elles favorisent deux sur trois des sociétés de télévision, puisqu'elles contribuent à développer leur audience aux dépens de A. 2.

Encore une fois, on constate l'extrême difficulté, voire l'impossibilité de concilier de façon cohérente les deux idées maîtresses de la réforme de 1974 : respecter la mission de service public de la radio-télévision ; faire jouer la concurrence entre les sociétés qui assurent ce service.

Cette remarque apparaît encore plus vraie si l'on examine les contraintes financières imposées aux sociétés, une fois répartie la redevance, par les cahiers des charges. Les sociétés de programme se trouvent, en effet, nanties de ce que l'on pourrait appeler un budget *captif*. Captif à l'égard de T.D.F. à qui les chaînes doivent verser éventuellement les sommes nécessaires à la diffusion de leurs programmes ; captif encore à l'égard de la S.F.P., pour des raisons impérieuses encore qu'un peu plus contestables. En effet, les sommes versées à la société de production sont obligatoirement payables en une « monnaie particulière », semblable à l'argent du Temple de Jérusalem au temps de Jésus-Christ, argent qui permettait seulement de sacrifier des colombes ou des moutons, mais n'avait, hors de l'enceinte du temple, aucune valeur d'échange.

	T.D.F.		S.F.P.		I.N.A.		AUTRES versements	
	1975	1976	1975	1976	1975	1976	1975	1976
Radio-France	120	162,3	»	»	8,78	9,53	»	4,96
TF 1	151,5	168,1	242	220,8	17,29	19,62	»	7,40
A 2	210,5	198,3	209	206,8	14,9	16,45	»	7,40
FR 3	134	153,1	14	18,4	17,20	18,80	»	11
Totaux	616	681,8	465	446	67,77	75,02	»	30,76

Le tableau ci-dessus, qui retrace les versements obligatoires imposés aux sociétés en 1975 et pour 1976 appelle les remarques suivantes :

— l'autonomie financière de T.F. 1 et de A. 2 se trouve dans une large mesure annulée par l'importance des versements obligatoires, qui représentent entre 50 et 60 % de leurs dépenses ;

— le montant des prélèvements destinés à la S.F.P., s'il représente un pourcentage moindre de ses ressources qu'en 1975, demeure considérable. Cela est-il logique, alors même que cette société annonce un développement important de ses activités hors-télévision, et reçoit un nombre croissant de commandes de l'industrie cinématographique ? La garantie que devaient constituer les versements obligatoires des sociétés de programme n'apparaît plus nécessaire. Il conviendrait donc de procéder à une diminution rapide de ces versements. La S.F.P. semble d'ailleurs s'être engagée dans cette voie dès 1975 puisque, l'équilibre global des sociétés de programme s'étant révélé difficile, des réductions de cotisations de ces dernières ont été opérées, notamment pour T.F. 1 (— 21 millions de francs) et Antenne 2 (— 26 millions de francs).

III. — LES PROGRAMMES DE TÉLÉVISION

En créant trois sociétés de programme autonomes, indépendantes et concurrentes, le législateur a voulu donner à la télévision ce qu'il convient d'appeler un style « pluriel ».

La programmation relève, pour chacune des sociétés, de l'entière liberté du conseil d'administration, qui doit, cependant, tenir un compte exact des contraintes du cahier des charges.

Il est trop tôt pour juger chaque société au vu des programmes diffusés au cours des onze premiers mois d'application de la loi, au surplus grevés par l'héritage de l'O.R.T.F.

Votre Rapporteur tentera cependant d'indiquer, d'après certains sondages, comment est perçue la nouvelle télévision et si les téléspectateurs semblent satisfaits.

Puis il formulera quelques observations et suggestions sur des points essentiels tels que la création, l'objectivité de l'information, l'harmonisation des programmes et les relations entre la télévision et le cinéma.

1. Les téléspectateurs sont-ils satisfaits ?

Il ressort d'une enquête effectuée par le journal *Ouest-France*, que 71,26 % des 5.648 personnes interrogées considèrent qu'il y a véritablement une différence entre l'ancienne O.R.T.F. et le nouveau système. Le même sondage fait apparaître que 57 % jugent la nouvelle télévision supérieure. Des choix se dessinent en faveur de l'une ou l'autre société : 52,70 % des personnes interrogées préfèrent A. 2, 33,90 % T.F. 1, 13,40 % F.R. 3.

Il semble que des résultats analogues puissent être retenus de la consultation de l'I.F.O.P. du mois de juin 1975. Le journal « Sud-Ouest », quant à lui, présentait les pourcentages suivants : 67 % pour Antenne 2 et 18,1 % pour T.F. 1. Il en est de même en valeur d'approche des résultats indiqués par *Nice-Matin* et *l'Est Républicain*.

Une autre enquête, proposée à un échantillon de 1.265 personnes, représentatif des 33 millions de téléspectateurs français âgés de 15 ans et plus, demandait de classer les trois sociétés de programme

selon huit critères de jugement : télévision divertissante, culturelle, variée, informant bien, amicale, instructive, intéressante et attrayante. Antenne 2 arrive huit fois en tête, T.F. 1 cinq fois en seconde position, et F.R. 3 trois fois.

Il résulte de ces quelques chiffres que l'opinion publique a profondément ressenti la transformation de « sa » télévision en trois télévisions différentes. Mais ces sondages globaux, ne tenant pas compte de la diversité des publics, apportent-ils de véritables éléments d'appréciation ? La question mérite d'être posée.

T.F. 1, par son ancienneté, son audience, son implantation, se devait, sauf innovation dans la forme, d'être l'héritier moral de l'ancien O.R.T.F.

F.R. 3, qui a été qualifiée de chaîne de télévision des stations régionales, se voyait, au départ, assurée d'accroître son écoute mais se trouvait condamnée à limiter, dans un premier temps, ses légitimes ambitions.

Antenne 2 avait la possibilité d'assumer la responsabilité d'une télévision nouvelle, celle à laquelle aspirait nombre de téléspectateurs, qui ont reconnu spontanément en elle un besoin qu'ils éprouvaient confusément et qu'elle s'est avérée capable de satisfaire.

Mais votre Rapporteur croit également pouvoir déduire des enquêtes que les téléspectateurs, pour satisfaits qu'ils soient de trouver à Antenne 2 la nouveauté, n'en désirent pas moins que T.F. 1 poursuive une voie traditionnelle et rassurante.

2. Observations et suggestions.

Votre Rapporteur voudrait centrer ses observations sur trois problèmes qui sont au cœur d'une télévision de qualité : la création, l'objectivité de l'information, l'harmonisation des programmes. Il évoquera ensuite le délicat problème des relations entre le cinéma et la télévision.

1) *La création :*

On entend généralement à travers le vocable de « création » les œuvres spécialement conçues pour la télévision, qui ne sont donc ni des films, ni des spectacles ou des jeux filmés, même en studio, ni des retransmissions en direct. *A contrario*, la création recouvre les dramatiques, les feuilletons, certains documentaires, reportages ou magazines dont la conception peut être considérée comme proprement télévisuelle.

Il n'est guère possible de porter un jugement sur la valeur « créatrice » de la nouvelle télévision, pour la simple raison qu'aucune création produite dans le cadre des nouvelles structures n'a été jusqu'à présent présentée aux téléspectateurs.

Il ne faut pas s'indigner de cette lacune mais en comprendre les raisons. Les nouvelles sociétés ont hérité d'un important stock de films et de dramatiques en provenance de l'ancien O.R.T.F. Il était de bonne gestion d'en assurer la programmation avant de se lancer dans des productions nouvelles d'autant plus que la mise en route des sociétés, qu'il a fallu installer, organiser et pour lesquelles une politique devait d'abord être définie, a absorbé les énergies de leurs responsables.

C'est pour les mêmes raisons que le nombre de rediffusions a été relativement important : 6,4 % des programmes pour T.F.1 (5,7 en 1974), 8,1 % pour Antenne 2 (6,7 en 1974).

Notons à ce propos que la rediffusion d'émissions valables ne constitue pas une mauvaise chose en soi. C'est tout d'abord un moyen de satisfaire le téléspectateur qui n'a pu assister à la première diffusion. Plus les trois chaînes concurrentes offriront au même moment des programmes de qualité, ce qui est souhaitable, plus les rediffusions deviendront une nécessité.

C'est ensuite inciter les auteurs à produire pour la télévision. Ils y seront encouragés s'ils ont la perspective de voir leur œuvre diffusée à plusieurs reprises, donc d'atteindre un public plus nombreux et de voir ainsi multiplier les revenus qu'ils touchent sous forme de droits d'auteur. Si de bons auteurs ne créent pas pour la télévision c'est que leur prestige ne peut s'affirmer en un seul soir. Sur la scène d'un théâtre, on fêtera la centième représentation et leur nom sera célèbre.

Il ne faudrait d'ailleurs pas croire que la rediffusion d'une œuvre créée pour l'antenne soit une opération de sordide économie.

D'après les indications fournies à votre Rapporteur, le coût de la rediffusion d'une dramatique revient à environ 20 % du coût de la première diffusion, ce qui représente un montant équivalant au coût de la présentation d'un film de cinéma moyen ou encore de quatre feuillets de série américaine.

C'est au cours de l'année 1976 que nous verrons apparaître sur les écrans les premières créations produites par les nouvelles sociétés. Nous nous devons de faire quelque crédit au talent et à l'imagination de leurs animateurs.

Votre Rapporteur, cependant, craint que la création télévisuelle soit mise en péril bien involontairement par les indices d'écoute ; ceux-ci, en effet, après une courte expérience, consacrent le triomphe du cinéma et des jeux.

Sait-on que l'écoute des informations est fonction directe de celle de l'émission qui les précède ? Le succès du jeu « Y'a un truc » n'est certainement pas étranger à la remontée du niveau d'écoute des informations du soir sur Antenne 2. Or, le prix de revient de cette émission de jeu est environ 20 fois inférieur à celui d'un feuilleton, création télévisuelle originale.

Prenons garde : la relation audience-coût horaire risque de dévoyer la télévision, car elle accélérera dangereusement le recul de la création qui est onéreuse. Que signifie donc la notion de service public si elle n'inclut pas celle de mécénat ? La mystique des indices d'audience présente l'inconvénient majeur d'inciter chaque société de programmes à sacrifier la qualité et la création. S'il se réfère au faux critère des indices d'audience, quel Président aura le courage de diffuser une œuvre nouvelle, écrite pour la télévision, donc encore inconnue, au moment même où la société concurrente diffusera un film qui pulvérisera l'indice d'audience de l'œuvre originale ?

N'oublions pas que l'audience n'est pas sans influence sur l'attrait que présente l'écran de télévision pour les publicitaires.

Il faudrait donc, à notre avis, trouver des moyens nouveaux pour préserver la création télévisuelle.

Ne pourrait-on, par exemple, réserver dans les programmes de chaque société un certain nombre de cases horaires exclusivement consacrées à la création télévisuelle, les émissions de ce type diffusées dans ces cases horaires étant financées par une dotation budgétaire spéciale, sorte de préciput que les sociétés de programme ne pourraient utiliser que pour des œuvres de ce genre ? Ces émissions ne seraient évidemment pas prises en compte pour la répartition de la redevance.

Une autre solution pourrait consister à constituer une sorte de fonds de la création, alimenté par une partie des recettes de publicité, somme à laquelle pourrait s'ajouter un prélèvement effectué sur la redevance à titre de préciput.

Enfin, troisième solution, le Secrétaire d'Etat à la Culture disposerait d'une dotation budgétaire lui permettant de mener avec les différentes sociétés de programme une politique contractuelle favorable à la création. C'est à tort que le Gouvernement a rejeté l'idée de confier la tutelle des sociétés de programmes au Secrétariat d'Etat à la Culture comme le lui demandait votre Commission des Affaires

culturelles. Il faudra bien un jour revenir sur cette anomalie. En attendant, il faut choisir — d'urgence — entre les trois solutions proposées, sinon la notion de service public s'estompera derrière les conséquences néfastes d'une concurrence gentiment appelée « émulation ».

2) *L'objectivité de l'information :*

Votre Rapporteur s'est également intéressé à l'information. Il se croit autorisé à écrire que, d'une façon générale, elle paraît équilibrée. En effet, les avis des téléspectateurs sont partagés ; les uns l'estiment trop gouvernementale, les autres trop favorable à l'opposition. Ces appréciations contradictoires n'équivalent-elles pas dans une certaine mesure, à un *satisfecit* ? Et ne reflètent-elles pas d'ailleurs, dans leur manichéisme, l'artificielle séparation entre deux camps supposés inconditionnellement ennemis ?

Nous devons reconnaître que le problème des informations à la télévision soulèvera toujours des difficultés. Le téléspectateur qui paie sa redevance et reçoit des images chez lui considère qu'il a des droits particuliers sur ce qu'il regarde.

Les travaux de la Commission de contrôle constituée par le Sénat en 1968 sur l'O.R.T.F. ont bien montré, semble-t-il, que l'objectivité était synonyme de pluralisme et que toute information « commentée », pour n'être pas partielle, devait se compléter par une information « située » et par une information expliquée très proche de la mission d'éducation et de culture impartie au service public.

Les journalistes de l'ancien O.R.T.F. sont sortis fiévreux et grelottants du naufrage. Ils font un nouvel apprentissage de la responsabilité et du plein usage des libertés professionnelles. Dans l'ensemble, leurs efforts méritoires donnent déjà des résultats.

Il arrive encore à ces journalistes, mais de moins en moins, de confondre l'équation « presse » égale « anti-pouvoir ».

Votre Rapporteur considère qu'en la matière l'élaboration loyale d'une charte de l'opposition pourrait assainir efficacement le problème de l'information à la télévision.

3) *L'harmonisation des programmes :*

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 7 août 1974, les présidents des trois sociétés de programme de télévision se réunissent périodiquement.

Selon les informations communiquées à votre commission par l'administration, on distingue en pratique deux types de réunions :

- une réunion annuelle, renouvelée le cas échéant en cours d'année, pour l'harmonisation des trois grilles de programme ;
- des réunions trimestrielles, qui ont pour objet de passer en revue les problèmes concrets posés par la traduction de ces grilles en prévisions de programmes mensuels.

Les présidents ont pris notamment les mesures suivantes :

- respecter le « carrefour de 20 h 30 » afin que les spectateurs aient la possibilité de faire à heure fixe un véritable choix ;
- s'efforcer de ne pas mettre en concurrence des émissions dramatiques dites de « création » ;
- harmoniser les programmes de fin d'année.

Malgré ces résultats dont on ne saurait nier l'importance, votre Rapporteur estime qu'il y a quelque incertitude dans la programmation.

Prenons pour exemple les programmes proposés dans la soirée du 19 octobre : sur F.R. 3 passait l'émission « Mourir pour Copernic » relatant la vie du Moine Giordano Bruno. Au même moment, Guy Lux animait Antenne 2 ; sur T.F. 1, Jean Gabin occupait le petit écran. Combien de téléspectateurs ont regardé F.R. 3 ce soir-là ?

Certes, on peut penser que l'harmonisation était bonne puisque trois émissions de type différent étaient présentées. Mais deux émissions attirant automatiquement un public nombreux, ne condamnaient-elles pas la troisième, qui pourtant présentait un intérêt culturel évident, à un échec immérité sur le plan de l'audience ? La culture ne doit pas être imposée autoritairement mais au moins qu'on lui donne ses chances !

Votre Rapporteur tend à penser, sans pour autant remettre en cause le principe d'émulation, qu'il faudrait pousser plus avant l'effort d'harmonisation dans le sens d'une promotion des œuvres de qualité.

Dans cette perspective, ne pourrait-on imaginer de consacrer une ou deux soirées par mois à la diffusion d'émissions de caractère culturel sur les trois chaînes à la fois étant entendu que des radiodiffusions seraient prévues pour que le public intéressé par ce type d'émissions — qui ne sont pas si fréquentes — puisse les voir successivement. Bien entendu, cette proposition devrait être étudiée dans toutes ses conséquences, y compris le risque éventuel d'une baisse générale de l'audience qui, certes, n'est pas nul mais doit être accepté avec sérénité.

Ces réflexions ne sont pas dictées par une conception élitiste de la télévision ; tout au contraire, chacun doit pouvoir y trouver ce qui convient à ses goûts. Mais il serait dangereux de penser qu'il n'existe pas de public pour les œuvres difficiles ni surtout que le public actuellement disposé à accueillir ces œuvres ne peut pas progressivement s'élargir. On distingue, on sépare très arbitrairement la culture « populaire » de celle de l'« élite ». S'il est vrai qu'il y a des publics à goûts et capacités très différents, il y a aussi chez la même personne des attrait divers à des moments différents ; ce n'est pas parce qu'une émission est culturelle qu'elle doit être nécessairement ennuyeuse et considérée *a priori* comme réservée à une élite. Le succès remporté par certaines retransmissions d'opéra prouve le contraire : avec un pourcentage d'audience de 9 % qui peut paraître modeste, c'est un public de 3 millions de personnes qui est en fait touché, ce qui est considérable sur le plan de la diffusion culturelle et de l'évolution des goûts et des aptitudes. Le succès de France Musique et l'effet d'entraînement extraordinaire que cette chaîne de radiodiffusion a eue sur la sensibilité musicale et l'évolution des goûts des Français donne à penser que ne sera pas moindre la puissance de l'outil télévision du point de vue du développement culturel de notre pays. Encore faut-il vouloir s'en servir en évitant l'écueil de la commercialisation et de la facilité.

4) *Télévision et cinéma :*

Votre Rapporteur n'a pas été indifférent aux remous qui ont secoué les relations entre le cinéma et la télévision au cours de l'année écoulée.

Rappelons d'abord qu'il convient de bien distinguer à cet égard :

— la situation de T.F. 1 et de A. 2, à qui leur cahier des charges respectifs imposent un plafonnement annuel du nombre de films programmés, et, le cas échéant, des restrictions à la programmation des films pendant le week-end ;

— la situation de F.R. 3, dont l'article 31 du cahier des charges énonce que « la société consacre au cinéma, à son histoire, à sa promotion et à la diffusion de films une partie importante de ses programmes ». Ajoutons que les dispositions annuelles du cahier des charges de F.R. 3 lui imposent la programmation de quatre films par semaine en 1975.

En revanche, les trois sociétés ont en commun les obligations suivantes :

— une contribution au fonds de soutien du cinéma, comprenant une part forfaitaire et une part variable selon le nombre des films diffusés ;

— une limitation du nombre de films étrangers par rapport au total des films diffusés ; au cas où le pourcentage de productions d'origine étrangère excède 50 % (compte non tenu des films de caractère « ciné-club » programmés après 22 h 30), une somme supplémentaire doit être versée au fonds de soutien du cinéma.

Les différentes sociétés de télévision ont été amenées à passer des accords avec les représentants de l'industrie cinématographique.

T.F.1 a ainsi pris l'engagement, notamment, de ne diffuser en 1975 que 125 films au lieu des 150 initialement prévus, de limiter à 104 le nombre de films programmés le soir, et de s'interdire de diffuser des films le vendredi soir et le samedi. Elle s'est, par ailleurs, engagée à mieux rémunérer les détenteurs de droits d'exploitation télévisée des films cinématographiques, et à assurer la promotion des films présentés dans les salles grâce à des émissions spécifiques et appropriées. En contrepartie, les représentants de l'industrie cinématographique ont accepté de ne pas faire obstacle à la vente de films à T.F.1, et de lui proposer des films français en couleurs, récents, inédits ou ayant connu un grand succès auprès du public.

Les deux parties ont également décidé de s'associer pour coproduire des longs métrages cinématographiques.

Il convient de noter qu'au 30 septembre 1975 le quota de 50 % de films français avait pu être entièrement respecté.

A.2 s'est engagée dans une politique de concertation comparable. Elle a prévu de diffuser au maximum 130 films en 1975, 110 en 1976, 100 en 1977.

La réalisation d'un accord satisfaisant paraissait à priori, plus difficile pour F.R.3, que sa mission met en concurrence directe avec le cinéma. Pourtant des discussions ont été rapidement ouvertes et ont abouti aux résultats suivants :

— F.R.3 a consenti à diffuser ses 4 films hebdomadaires entre le lundi et le jeudi, pour laisser libre le vendredi soir, qui assure la meilleure recette aux exploitants de salles de cinéma,

— le prix moyen de location pour l'antenne des films a été substantiellement relevé puisqu'il est passé de 70.000 F en 1974 à 135.000 F en 1975.

En outre, F.R.3 a prévu de multiplier les émissions de promotion cinématographique, notamment sur les antennes régionales.

Enfin, la participation de F.R.3, à titre de coproducteur, au financement et à la production de films cinématographiques, à hauteur de 5,45 millions de francs — ainsi que le prévoit son cahier des charges —, constitue une contribution non négligeable au développement du cinéma.

Cette série d'accords a contribué à détendre notablement des relations difficiles. On ne peut que s'en féliciter.

Votre Rapporteur souhaite que l'on aille encore plus loin dans la redéfinition des rapports entre cinéma et télévision.

Le goût du public pour les films de cinéma à la télévision — et notamment pour le cinéma comique — est une donnée indiscutable, qui ressort de tous les sondages d'audience, et dont on se doit de tenir compte.

Par conséquent, cinéma et télévision ont intérêt à quitter l'optique étroite de la concurrence et à envisager leurs rapports en termes de complémentarité. La télévision peut jouer un rôle extrêmement positif pour la promotion du cinéma, tant à travers l'information sur les films qu'à travers la production et surtout la coproduction. C'est en ce sens que s'est orientée Antenne 2 en choisissant de donner la primauté aux films de qualité, et en particulier aux productions françaises de grand rayonnement. Votre Commission des Affaires culturelles a souvent insisté sur l'idée que, service public, la télévision devait accomplir une œuvre de mécène et s'engager résolument dans la voie de la coproduction de films de qualité adaptés au grand écran et au petit écran.

IV. — LA RADIODIFFUSION

Comme les radios périphériques avec lesquelles elle est en concurrence, Radio France informe et distrait à travers France Inter et ses radios locales, telles que F.I.P. Mais au-delà, elle assume, par l'intermédiaire de ses deux autres chaînes, une mission nationale de développement de la culture et de promotion de la musique dont les radios périphériques ne se sont guère préoccupées. Par l'importance de ses émissions vers l'étranger enfin, Radio France joue un rôle spécifique dans le rayonnement international de notre pays.

Avant d'aborder le problème, aigu dans les circonstances actuelles, de la réduction des émissions vers l'étranger, nous ferons état de l'évolution de l'audience dont bénéficie chacun des trois programmes nationaux de radiodiffusion, en formulant quelques observations sur le contenu de ces programmes.

Rappelons que les programmes régionaux de radiodiffusion ne relèvent pas de Radio France mais de F.R.3, ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes en ce qui concerne la répartition des réseaux entre les deux sociétés.

On ne sait encore qui assumera la responsabilité des nouvelles radios locales, encore à l'état de projet. Sur cette question, votre rapporteur partage les vues exprimées par M. Le Tac, rapporteur spécial à l'Assemblée Nationale, qui préconise la constitution d'une société nouvelle associant les trois organismes intéressés : F.R. 3, Radio France et T.D.F.

1. Les programmes nationaux de radiodiffusion.

Le Centre d'études des supports de publicité a effectué, du 26 février au 22 mars 1975, une enquête sur les habitudes d'écoute de l'ensemble des Français âgés de plus de 15 ans.

Cette enquête a donné les résultats suivants :

Fréquence de l'audition par station de radio.

(En pourcentage des personnes interrogées.)

STATION DE RADIO	TOUS les jours	PRESQUE tous les jours	1 OU 2 fois par semaine	1 OU 2 fois par mois	PRESQUE jamais	ABSOLUMENT jamais	TOTAL
France-Inter	18,4	11,2	12,5	5,4	10,3	42,2	100
France-Musique	0,9	1,6	4,1	3,3	3,3	86,8	100
France-Culture	0,4	0,6	3,2	3,8	4,4	87,6	100
FIP, FIM, etc	0,8	1	2,7	1,8	2,4	91,5	100
Europe n° 1	20,5	11,8	12	4,7	7,6	43,4	100
Radio-Télé Luxembourg	23,4	10,2	9,4	3,6	6,7	46,6	100
Radio-Monte-Carlo	6,9	3,8	4,5	2,4	5,7	76,7	100

De ce tableau, il ressort que :

- 23,4 % des Français de plus de 15 ans écoutent chaque jour R.T.L., soit 8.726.000 personnes,
- 20,5 % écoutent chaque jour Europe n° 1, soit 7.645.000 personnes ;
- 18,4 % écoutent chaque jour France Inter, soit 6.889.000 personnes ;
- 6,9 écoutent chaque jour R.M.C., soit 2.589.000 personnes ;
- 0,9 % écoutent chaque jour France Musique, soit 325.000 personnes ;
- 0,8 % écoutent chaque jour F.I.P. ou F.I.M., soit 302.000 personnes ;
- 0,4 % écoutent chaque jour France Culture, soit 146.000 personnes.

1° FRANCE-INTER

Pour France-Inter, qui a pour vocation de s'adresser à l'ensemble des auditeurs, les indices d'écoute comparés à ceux des stations périphériques sont des données significatives pour mesurer le succès remporté auprès d'un auditoire aussi vaste que disparate.

La comparaison des indices fait apparaître au début de cette année un recul assez important de France-Inter et une avance de R.T.L. et d'Europe 1. France-Inter a perdu une bonne partie de son

auditoire à la suite des grèves qui ont perturbé le service pendant les derniers mois de 1974. Il semble en avoir regagné une part depuis lors, malgré les effets de l'installation par Radio Monte-Carlo du nouvel émetteur ondes longues de Roumoules, qui brouille la réception dans le midi de la France. T.D.F. s'efforce de remédier à cet inconvénient en améliorant la desserte par l'émetteur d'Allouis.

Les derniers sondages indiquent une perte d'audience pour toutes les stations radios. France-Inter apparaît comme la station la moins atteinte par cette désaffection générale.

Peut-être une part croissante de l'auditoire accepte-t-elle de plus en plus mal le matraquage publicitaire infligé par les stations périphériques, accompagné de jeux dont l'intérêt paraît contestable, ce qui expliquerait en partie le succès relatif de France-Inter. L'avenir dira, à travers les sondages successifs qui seront périodiquement effectués, si la tendance se confirme.

2° FRANCE-MUSIQUE.

Le sondage du Centre d'Etudes des supports de publicité, auquel il a été fait référence plus haut, fait apparaître pour France-Musique un auditoire « régulier » — c'est-à-dire écoutant la station au moins une fois par semaine — de 2.478.000 personnes.

Ces chiffres sont antérieurs à la réforme des programmes de France-Musique, intervenue au début d'octobre, dont on sait qu'elle a fait l'objet d'un accueil relativement réservé : on reproche à France-Musique d'être trop « bavarde » et de faire la part trop belle à une musique contemporaine d'accès difficile, au détriment de la promotion des œuvres classiques dont, il faut bien le reconnaître, aucune autre station n'est en mesure de se charger.

D'après les indications fournies à votre Commission, il semble qu'en 1976 France-Musique compte intensifier son effort en faveur de la promotion de la musique vivante, professionnelle ou non, et cela dans le cadre de manifestations telles que « Musique dans la ville », de concerts publics ou de récitals en studio permettant notamment de faire entendre de jeunes interprètes. Une journée exceptionnelle sera organisée au cours du mois de mai, intitulée « Jour J de la musique ». Pour sa préparation, un inventaire systématique de toutes les formations amateurs existant en France est actuellement constitué.

Votre Commission estime qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur l'opportunité des changements introduits à France-Musique. Elle suivra avec intérêt l'évolution de la réforme en cours.

3° FRANCE-CULTURE.

Toujours d'après le même sondage, 1.556.000 auditeurs ont déclaré écouter France-Culture au moins une ou deux fois par semaine.

Depuis avril 1975, France-Culture s'est préoccupée de la rénovation du contenu des émissions : élargissement de l'ouverture du programme au monde contemporain, introduction d'émissions nouvelles réservées à l'invention culturelle et scientifique.

Les responsables de France-Culture annoncent, pour 1976, la poursuite de cet effort, complété dans trois directions différentes :

— mise au point de programmes nouveaux où l'initiation aura le pas sur l'information dans les domaines suivants : philosophie et vie spirituelle, tradition orale et populaire, architecture, urbanisme et environnement, esthétique du cinéma ;

— réforme des émissions de fiction dans le sens, d'une part, du développement de la création d'émissions spécifiquement radio-phoniques, d'autre part, d'une présentation des œuvres dramatiques dans le cadre d'une politique de « cycles » (cycle Beckett, cycle « Théâtre américain », par exemple) ;

— effort de renouvellement de la physionomie de France-Culture : décentralisation des émissions, plus fréquemment produites sur les lieux mêmes des événements culturels, rajeunissement du style de l'animation.

2. Les émissions vers l'étranger.

La Direction des affaires extérieures et de la coopération (D.A.E.C.) de l'ancien O.R.T.F. émettait en dix-huit langues vers toutes les parties du monde.

Radio France a hérité de cette mission, qu'elle poursuit en collaboration avec l'établissement public de diffusion sous l'égide de trois ministères : les Affaires Etrangères, la Coopération et le Travail, en ce qui concerne les émissions destinées aux travailleurs étrangers, diffusées le matin sur France-Culture.

Mais le volume de ces émissions a été considérablement restreint, leur orientation et leur contenu ont été modifiés.

Nous regrettons, l'année dernière, dans le cadre de ce rapport, la suppression des émissions vers l'Europe de l'Est, inaudibles paraît-il dans les pays auxquels elles étaient destinées.

Depuis lors, presque toutes les émissions en langue étrangère ont été interrompues. L'action a été concentrée sur le continent africain et les îles francophones de l'océan Indien, par l'intermédiaire de la « chaîne sud ». Les programmes sur ondes courtes sont repris de France Inter et comprennent des émissions spécifiques composées par Radio France Internationale.

Outre la « chaîne sud », l'action vers l'étranger comporte essentiellement :

- des émissions en onde moyenne vers l'Espagne et l'Allemagne ;
- une émission en polonais diffusée par F.R. 3 ;
- un effort de coopération radiophonique avec les Etats francophones d'Afrique et de l'océan Indien ;
- des émissions en arabe vers les pays du Moyen-Orient à partir de l'émetteur de Chypre de la S.O.M.E.R.A. ;
- une coopération technique avec divers pays (Maroc et Liban notamment) à travers les bureaux étrangers de l'Institut de l'audio-visuel.

Les moyens financiers mis au service de cette action extérieure par les Ministères des Affaires étrangères et de la Coopération ne permettent plus de lui assurer un développement suffisant pour maintenir le rayonnement de la France et pour atteindre tous les Français établis à l'étranger.

Pour le financement des programmes à destination de l'étranger, Radio France souhaitait obtenir du Ministère des Affaires étrangères une subvention de 13,9 millions de francs. La S.O.M.E.R.A., de son côté, a demandé 7 millions de francs. De toute évidence, ces vœux ne seront pas comblés : l'enveloppe accordée ne dépasse pas 14,3 millions de francs. Où seront trouvés les 6,6 millions manquants ? Il est à craindre que, faute de recettes, Radio France soit contrainte de comprimer ses dépenses, notamment en interrompant les émissions sur ondes moyennes vers l'Allemagne.

Le financement de la diffusion des émissions sur ondes courtes, par ailleurs, n'est pas sans poser des problèmes. En 1976, l'établissement public de diffusion recevra 29,5 millions de francs, prélevés sur la part de redevance de la Société de radiodiffusion. Les responsables de Radio France, qui comptaient, pour les aider à supporter

ce prélèvement, sur une prise en charge du financement par le Ministère des Affaires étrangères de l'ordre de 10 millions de francs, verront là encore leur espoir déçu.

Votre Commission ne peut que déplorer ce désengagement relatif du Ministère des Affaires étrangères, qui risque de porter un coup fatal aux émissions vers l'étranger.

Certes, le Gouvernement répond que la réorientation de l'action extérieure, qui pose des problèmes techniques, financiers et politiques, est à l'étude. M. Jean d'Arcy a été chargé d'une mission sur la question des ondes courtes, dont il devrait rendre compte au début de l'année 1976.

Mais dans l'attente de nouvelles décisions, les émetteurs ondes courtes dont dispose Radio France demeurent largement sous-employés.

Pourquoi ne pas les réorienter, en profitant des décalages horaires, pour diffuser des émissions vers le continent américain, à destination des étrangers qui aiment notre langue et notre vie mais aussi des Français qui y sont installés ? Si l'on se contentait simplement de diffuser des programmes de France Inter, le coût de l'opération, limitée à la réorientation des émetteurs, ne devrait pas être très élevé. Il n'est pas acceptable que des continents entiers se trouvent ainsi privés de la « Voix de la France », parent pauvre de notre radiodiffusion.

Sur ce point, votre Commission ne peut que formuler à l'égard du Gouvernement les plus sévères critiques. Comment peut-on dépenser des sommes considérables pour la diffusion culturelle et la coopération technique — par les moyens traditionnels — et négliger à ce point d'une façon aussi désinvolte un type d'action dont aucune grande puissance ne se prive ? Serait-ce que la « francophonie » se porte à merveille et qu'elle n'a pas besoin d'un soutien pourtant inestimable ? Serait-ce que l'on veut se limiter aux prolongements africains de l'Hexagone ? Rien ne vaut de tout ce qui nous est dit à ce sujet et par le Ministère des Affaires étrangères et par le tuteur de la radiodiffusion et de la télévision. N'être pas sévère sur ce point serait montrer de l'indifférence à l'égard de notre langue, de nos compatriotes vivant à l'étranger et de nos amis.

V. — L'EXTENSION DU RÉSEAU

En 1976, l'Établissement public de diffusion, sur un budget d'équipement total de 250 millions de francs, consacrera 89,5 millions de francs à l'extension du réseau. Le tableau suivant indique comment ce montant est ventilé entre les différents objectifs et quel est le financement prévu :

Coût et financement de l'extension du réseau par T.D.F. en 1976.

(En millions de francs.)

CATEGORIE DE DÉPENSE	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Coloration de T.F.1	19,4	Autofinancement	—
Extension réseau principal F.R. 3	32,7	Contribution des sociétés de programme	34,5
Extension réseau principal A.2 et réseau modulation de fré- quence	14		
Couverture des zones d'ombre .	18,9	Emprunt	14,5
Diffusion D.O.M.-T.O.M.	4,5	Préciput redevance	40,5
Total	89,5	Total	89,5

Les deux orientations prioritaires du programme d'extension du réseau poursuivi par T.D.F. sont :

— l'extension du réseau de F.R. 3 et la couverture des zones d'ombre ;

— la coloration de T.F. 1.

1. L'extension du réseau F.R. 3 et la couverture des zones d'ombres.

Actuellement, la couverture du territoire par la télévision n'est pas totale. Presque toute la population peut voir T.F.1 (98,5 %) et A.2 (97,5 %), qui sont également reçues en Belgique, en Italie et en Suisse. L'audience atteint dans les régions francophones, des taux remarquables. Mais le territoire national n'est couvert par F.R.3 qu'à 80 % environ.

Surtout en ce qui concerne les réseaux T.F.1 et A.2, ce sont les points les plus difficiles, dans les régions montagneuses, qui restent à atteindre, et pour lesquels les coûts d'installation sont les plus élevés.

L'installation d'un réseau de télévision est une tâche lourde et complexe. Cependant nombre des problèmes posés sont atténués dès la mise en place d'un premier réseau, ce qui explique en partie les différences dans les durées d'implantation des trois chaînes nationales de télévision.

L'installation du premier réseau, entreprise en 1949, a demandé environ quinze ans. L'installation des 41 émetteurs principaux était pratiquement terminée en 1965. Un certain nombre d'émetteurs complémentaires ont été installés depuis, ce qui porte à 72 le nombre total des émetteurs en service pour la première chaîne.

La mise en place du deuxième réseau a été beaucoup plus rapide, puisque l'installation des 30 émetteurs principaux et de 15 émetteurs complémentaires, commencée en 1963, s'est terminée en 1974. 3 émetteurs complémentaires sont mis en service au cours de cette année 1975.

La durée d'installation du troisième réseau ne devrait pas dépasser sept ans. Les premières mises en service ont été effectuées à la fin de 1972. Le nombre des émetteurs passera de 56 à la fin de 1974 à 76 à la fin de 1975 (soit une desserte d'environ 80 %) et à 92 à la fin de 1976.

En ce qui concerne la couverture des zones d'ombre, le Gouvernement a fixé, en accord avec T.D.F., les objectifs prioritaires suivants :

- pour T.F.1 et A.2, desserte des zones d'ombre de plus de 1.000 habitants,
- pour F.R.3, desserte des zones de plus de 10.000 habitants,

La couverture intégrale du territoire nécessiterait le doublement du nombre des réémetteurs actuels (3.000). La capacité de production de l'industrie et les possibilités budgétaires de T.D.F. ne permettront d'atteindre ce but que progressivement ; 140 nouveaux réémetteurs seront installés en 1976, 200 en 1977 dans la meilleure hypothèse.

*
**

Une partie du financement des équipements nécessités par la couverture des zones d'ombre est à la charge des collectivités locales.

Les infrastructures des stations de réémission sont financées par les collectivités locales. Seules les stations desservant plus de

1.000 habitants bénéficient d'une aide partielle de T.D.F. attribuée par le canal de la Délégation à l'aménagement du territoire (D.A.T.A.R.).

En ce qui concerne les équipements en réémetteurs, T.D.F. assume le coût des réémetteurs du premier et du deuxième réseau desservant au moins mille habitants, et les réémetteurs du troisième réseau desservant au moins 10.000 habitants. Les réémetteurs de la première et de la deuxième chaîne intéressant moins de mille habitants, ainsi que les réémetteurs de F.R.3 pour moins de 10.000 habitants sont donc installés aux frais des collectivités locales. Certes, T.D.F. assume l'entretien de l'ensemble du réseau et subventionne les petites collectivités rurales pour les aider à faire face à leurs obligations. Mais malgré cette aide, ce système de financement pénalise de façon injustifiable les communes de moins de 1.000 habitants.

Dans les propos qu'il a tenus devant l'Assemblée Nationale, ainsi que devant votre Commission, M. André Rossi s'est déclaré conscient des problèmes posés aux collectivités locales et a annoncé la constitution d'un groupe de travail pour étudier l'aménagement du mode de financement. Votre Commission ne peut qu'approuver cette initiative et souhaiter qu'elle aboutisse dans les meilleurs délais à une répartition plus équitable des charges d'extension du réseau.

Ajoutons, à propos de la couverture des zones d'ombre, que l'article 23 de la loi du 7 août 1974 met à la charge des promoteurs l'installation d'antennes réémettrices lorsque l'édification d'un immeuble de grande hauteur nuit à la réception des programmes de télévision. A la connaissance de votre Commission, qui le déplore, ces dispositions n'auraient encore donné lieu à aucune application.

2. Le passage à la couleur de T.F.1.

Nécessaire pour mettre la première chaîne dans des conditions de concurrence plus réelles avec A.2 et F.R.3, la coloration de T.F.1 semble en bonne voie.

Tout d'abord, un accord a été passé en septembre entre la première et la troisième chaîne, aux termes duquel F.R. 3 accepte de faire passer sur ses réseaux, en couleur, une partie des programmes de T.F.1. Ces retransmissions ont lieu l'après-midi.

T.F.1 assure la responsabilité entière des programmes retransmis. F.R.3 met gratuitement son réseau à la disposition de T.F.1, qui cependant assume les frais supplémentaires occasionnés par les retransmissions. L'accord passé prévoit également qu'en contrepartie de la mise à sa disposition de son réseau par F.R.3, T.F.1 augmentera

le montant des commandes passées aux centres de production régionaux.

En second lieu, le Gouvernement a pris la décision d'entreprendre la coloration directe de T.F.1, qui devrait être réalisée dès la fin de cette année dans la région parisienne grâce à l'utilisation d'un émetteur de la Tour Eiffel. Les prochaines étapes seront, en 1976, la desserte du Nord et de la Normandie. Le passage à la couleur devrait être achevé en 1983.

Dans la coloration de T.F.1, le Gouvernement a choisi la méthode de la duplication de préférence à la conversion. Les émissions seront diffusées à la fois en 819 lignes noir et blanc et en 625 lignes couleurs. Ainsi, elles continueront d'être reçues en noir et blanc par les détenteurs d'anciens postes à une seule chaîne, que le Gouvernement aurait pénalisés en préconisant la conversion. Toutefois, il est probable que la duplication sera progressivement abandonnée au profit de la conversion à partir de 1980.

CONCLUSIONS

S'il y a des critiques à faire sur la gestion des sociétés de programme et plus généralement sur les organismes issus de l'ancien O.R.T.F., elles ne paraissent pas suffisantes pour entraîner le refus du Parlement de voter l'autorisation de percevoir la redevance. Aussi bien pourrait-on montrer que l'objet de certaines de ces critiques est la conséquence même des principes posés par le législateur, c'est-à-dire par la majorité actuelle au mois de juillet 1974. En outre, certaines des difficultés que nous constatons avaient été lucidement prévues par votre Commission des Affaires culturelles mais l'hypothèse en avait été écartée par cette même majorité, fière de poser dans la loi du 7 août 1974 les principes d'indépendance et d'émulation. En se plaignant de l'indépendance des présidents de sociétés de programme, cette majorité se mettrait-elle en contradiction avec elle-même ?

Enfin une seule année d'exercice ne permet pas d'apprécier la valeur du système mis en place en juillet 1974 et qui n'est entré en fonctionnement que le 6 janvier de cette année, d'autant plus que les nouvelles sociétés issues de l'O.R.T.F. ont hérité ses stocks. A tout homme à qui des responsabilités importantes ont été confiées — et c'est bien le cas des présidents des sociétés de programme — il faut laisser le temps de prendre en main l'organisme qu'il doit diriger et la durée nécessaire pour lui imprimer sa marque. En user autrement, apprécier avant qu'un temps d'épreuve suffisant soit accordé, serait pour le Parlement une bien curieuse façon de contrôler l'action du Gouvernement qui a nommé les hommes responsables.

Il convient donc d'insister pour que soit donné au Gouvernement le droit de percevoir la redevance à un taux qui tienne compte de l'évolution des coûts des biens et services que les sociétés utilisent. Mais votre Commission, si elle a adopté ce principe qui lui paraît d'une saine gestion, invite expressément le Gouvernement à ne plus percevoir la redevance radiophonique pour laquelle les frais de perception sont beaucoup trop élevés et le rapport très faible.

Service public et concurrence, tels sont les deux principes sur lesquels — avec l'indépendance — repose l'œuvre du législateur de 1974 : mariage difficile et risque de divorce ou union libre ? Telle est la question que l'on peut se poser. Parviendra-t-on à concilier les exigences du service public et les effets de la concurrence ? Les deux principes pourront-ils produire leurs conséquences parallèlement sans

se contredire ou au contraire faudra-t-il choisir ? Le service public, c'est le bon accomplissement des missions que la loi a confiées aux sociétés de programme. La concurrence, c'est la recherche du plus fort coefficient d'écoute, c'est-à-dire trop souvent la tentation de la facilité. Concilier service public et concurrence n'est-ce pas vouloir résoudre la quadrature du cercle ?

Culture, divertissement, éducation, information, communication, qui peut juger du bon accomplissement de ces missions ? Est-ce le pouvoir de tutelle ? Est-ce l'indice d'écoute, nous voulons dire l'indice d'audience ? La réponse correcte à la question posée paraît être que la responsabilité du jugement incombe au pouvoir de tutelle sous le contrôle du Parlement.

Votre Commission des Affaires culturelles a toujours insisté pour que ce soit le Ministre chargé de la Culture qui dispose de ce pouvoir. Puisqu'il n'en est pas ainsi, et c'est grand dommage — sans doute est-ce l'héritage d'un temps où l'information constituait, par ses aspects politiques, la principale cible de l'opposition et la principale arme de la majorité —, le pouvoir de tutelle tel qu'il est actuellement organisé doit veiller au bon accomplissement des missions de radiodiffusion et de télévision **en tenant compte des avis des Ministères chargés de la Culture et de l'Éducation.**

Dira-t-on que les spectateurs ayant payé une redevance et subi la publicité, leur avis global — c'est-à-dire le coefficient d'audience — doit être considéré comme *déterminant* ? La réponse ne saurait être que *négative* : si l'Opéra en effet, la Comédie-Française, les Maisons de la culture, etc., vivent de subventions, elles vivent aussi du paiement par le spectateur du prix de sa place. Mais dans le cas de la radiodiffusion et de la télévision — cas unique dans l'univers culturel — le téléspectateur paie tout : ce qu'il aime, ce qu'il n'aime pas des programmes, mais aussi les installations, non seulement l'entretien des équipements dont il profite mais aussi l'extension du réseau, donc des installations dont d'autres bénéficieront.

L'obligation de couvrir l'ensemble du territoire est une obligation de service public dont les frais devraient être pris en charge par le budget de l'Etat au moins à due concurrence des impôts versés par les organismes créés par la loi de 1974. Il n'en est rien, ce que nous condamnons.

Si l'appréciation du spectateur ne saurait être déterminante, il convient cependant d'en tenir compte mais d'une façon beaucoup plus conforme à la structure complexe de notre société que cela ne se fait actuellement.

Il n'y a pas *un* public, ensemble indifférencié ; les spectateurs attentifs d'une émission ne se comptent pas comme des moutons. Il y

a des publics aux contours que jamais l'O.R.T.F. et pas davantage les organismes issus de son démembrement n'ont cherchés à tracer — à moins que l'on ne veuille pas publier les études qui ont pu être faites ni surtout en tenir compte au moment où l'on détermine la politique des programmes. L'important n'est pas de connaître le coefficient d'écoute global d'une émission mais de savoir si le public *potentiel* pour tel type d'émission a été réellement présent devant l'écran et s'il a été satisfait. Demandra-t-on à un lecteur de **France-Soir** s'il apprécie le journal **le Monde** ? Ni l'un ni l'autre ne sont à dédaigner, la télévision est faite pour tous ou plus exactement pour chacun. Ce n'est qu'en tenant compte du pluralisme des publics, de la manière dont on a su les attirer par des émissions leur convenant, et de l'indice de satisfaction, que l'on échappera à de vaines querelles pour parvenir enfin à la télévision de qualité, instrument indispensable d'élévation du niveau culturel du pays.

Le souci de la qualité se lie étroitement à celui de la création : la télévision et la radiodiffusion ne sont pas seulement des moyens de diffusion, ils sont aussi des instruments de création artistique. Y parvient-on dans des conditions satisfaisantes ? Votre Commission a fait à ce sujet quelques réserves et votre Rapporteur a proposé dans le corps du rapport trois solutions entre lesquelles il semble qu'il faudra bien choisir. Un Etat qui veut défendre et promouvoir sa culture doit, d'une façon ou d'une autre, être lui-même le mécène des arts, ou organiser, faciliter le mécénat. Nous ne sommes pas, sur ce point, très satisfaits. Les sociétés de télévision peuvent être ces mécènes et prélever sur les recettes publicitaires l'argent nécessaire à la production d'œuvres nouvelles. On peut aussi imaginer que ce soit l'Etat (Secrétariat d'Etat à la Culture), qui, disposant d'un crédit spécialement prévu à cet effet, mène avec les sociétés de programme une politique contractuelle de création. On pourrait enfin considérer que le téléspectateur qui paie une redevance a un droit absolu à recevoir autre chose que ce qu'il peut voir dans les salles de cinéma ou dans les théâtres et à bénéficier d'émissions révélant un véritable esprit créateur, écrites pour l'instrument qu'il a acheté ou loué et pour l'usage duquel il paie une taxe. Dans ce cas, une part des ressources de redevance pourrait être affectée au financement de ces œuvres.

Votre Commission des Affaires culturelles n'estime pas que ce difficile problème soit réglé convenablement et elle entend non seulement inviter avec beaucoup d'insistance le Gouvernement et les sociétés de programme à s'engager réellement dans la voie indiquée mais également suivre de très près ce qu'elles feront dans le courant de 1976. **En matière de répartition des ressources tout est à remettre sur le chantier et la notion de qualité doit avoir la priorité sur toute autre considération.**

En tout état de cause, le bon accomplissement des différentes missions confiées aux sociétés de programme implique une **harmonisation**. **Votre Commission est extrêmement attachée à cette idée et à sa réalisation effective**. On ne satisfera jamais équitablement les différents publics de la télévision sans procéder régulièrement à une harmonisation des programmes. Elle est la condition de la réussite du difficile mariage du service public et de la concurrence. Sans elle, il n'y aurait plus qu'union libre ou divorce.

En ce qui concerne l'information ces remarques s'appliquent très précisément. Les informations, ce doit être *le Figaro, France-Soir, La Croix, l'Humanité*, pour ne citer que ceux-là ; objectivité signifie pluralisme. Tant mieux si tel lecteur de *l'Humanité* entend parfois des informations du style *Figaro* et réciproquement ! Une communauté humaine est un ensemble d'hommes différents qui ont la volonté de ne pas s'exclure, de rester unis et qui, pour cela, acceptent l'idée qu'ils trouveront chez un autre une part de la vérité qu'ils recherchent. Ceci veut dire en particulier que dans le cadre d'un statut légal de l'opposition, les représentants des différents courants d'opinion, même minoritaires, puissent aisément être entendus, sans que pour autant, on succombe au vedettariat.

Ici encore la diversité est la condition du bon accomplissement du service public.

Nous invitons également les sociétés de programme à **se méfier de la publicité et à ne pas céder à la tentation de choisir les programmes qui suivent ou précèdent les émissions publicitaires en fonction de leur coefficient d'audience probable**. C'est à partir de ce point que commence la dégradation sans remède de la télévision.

Votre Commission enfin a chargé votre Rapporteur d'émettre des critiques sévères à l'égard des émissions vers l'étranger. Pour résoudre ce problème, il faudrait d'abord qu'il soit bien entendu que les Ministères des Affaires étrangères et de la Coopération prennent en charge les émissions vers l'étranger. Il est clair que les émissions sur ondes courtes sont une des pièces maîtresses de la diffusion culturelle et de la coopération. Les sociétés de radiodiffusion et de télévision ne doivent pas supporter sur les ressources qui leur viennent de la redevance ou de la publicité les charges afférentes à ces émissions. Or, actuellement, l'aide des ministères est insuffisante et les émissions vers l'Amérique latine ou vers les pays de l'Est ont été supprimées. Cette situation ne saurait être tolérée.

Enfin, dernière remarque : votre Commission des Affaires culturelles demande au Gouvernement à quel point il en est de ses réflexions sur l'avenir des techniques audiovisuelles, sur leur complémentarité, sur les possibilités qu'elles offrent dans les différents

domaines de la culture et de l'information. Il semble que l'on ait fort peu avancé dans ce domaine, qu'il reste beaucoup à faire pour que les questions deviennent plus claires et que les choix deviennent possibles.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Affaires culturelles demande au Sénat d'autoriser le Gouvernement à percevoir la taxe de télévision.

ANNEXE

LE FINANCEMENT DES ÉMISSIONS VERS L'ÉTRANGER

La réforme des émissions vers l'étranger, décidée par le Gouvernement lors de la suppression de l'O.R.T.F., a considérablement modifié les activités qui existaient en 1974 dans ce domaine.

En 1975 ces activités ont été les suivantes :

- 1 heure par jour en espagnol (onde moyenne renforcée par une fréquence onde courte) ;
- 1 heure par jour en allemand (onde moyenne renforcée par deux fréquences ondes courtes) ;
- une chaîne ondes courtes couvrant l'Afrique et l'Océan Indien de 5 h à 22 h 30 et composée d'une heure en anglais et de 16 h 30 en français. Ce dernier programme est constitué de 8 heures d'émissions spécifiques et de 8 h 30 d'émissions relayées des chaînes nationales.

Pour ces activités, Radio France a reçu en 1975 du Ministère des Affaires étrangères (Direction des services de presse et d'information — D.S.I.P.) une somme de 11.900.000 F. Un complément de 180.000 F a dû être fourni par la Société nationale Radio France elle-même, qui l'a pris sur son propre budget.

Ces sommes n'ont couvert que le *programme. La diffusion* des seules ondes courtes a coûté environ 20 millions de francs que Radio France a versés à T.D.F.

Pour l'année 1976, le maintien des activités de programmes vers l'étranger de Radio France a été évalué à un coût de 13.887.000 F. Cette somme prévisionnelle a été portée à la connaissance de la D.S.I.P. dès février 1975.

Ce n'est que le 18 septembre 1975 que la D.S.I.P. a informé Radio France qu'elle ne disposerait, en 1976, que d'une somme de 11.800.000 F pour financer le programme des émissions vers l'étranger. Cette somme apparaît inférieure de plus de 2 millions de francs par rapport aux prévisions de dépenses évaluées en février 1975 pour la reconduction de l'activité.

En informant Radio France de la somme proposée pour 1976, la D.S.I.P. suggérait de supprimer en priorité, pour réaliser l'économie nécessaire de 2 millions de francs, les émissions en ondes moyennes en allemand et en espagnol. Il n'était pas précisé, toutefois, que la modicité de la somme dont disposait la D.S.I.P. pour le financement des émissions vers l'étranger de Radio France était due à une augmentation des sommes qui seraient versées à la S.O.M.E.R.A.

Le 27 octobre 1975, Radio France répondait à la lettre du 18 septembre 1975 du Ministère des Affaires étrangères, en exprimant le regret qu'il soit impossible « d'envisager, pour 1976, le simple maintien du volume des émissions produites en 1975, un an après une profonde réforme des activités vers l'étranger, qui, sous leur nouvelle forme, ont obtenu de l'avis de tous les partenaires des résultats positifs ».

L'examen des suggestions de la D.S.I.P. laissait entrevoir la nécessité de nouveaux licenciements, notamment de journalistes étrangers. Ces licenciements entraîneraient eux-mêmes un coût non négligeable dont les répercussions seraient sensibles sur les activités de 1976.

C'est pourquoi Radio France demandait à la D.S.I.P. de confirmer ses intentions dans les meilleurs délais, tout en suggérant qu'une concertation permette de trouver une solution qui n'entraîne pas un nouveau recul de l'action radiophonique extérieure.

Le 14 novembre une réunion entre Radio France et la D.S.I.P. ne permettait pas de faire évoluer la question financière. Toutefois des raisons politiques militaient en faveur du maintien de l'émission en langue espagnole. Les réductions devraient donc se traduire par la suppression de l'émission allemande et de certaines émissions spécifiques destinées aux auditeurs africains. Ces émissions seraient remplacées par des relais supplémentaires des chaînes nationales.

Radio France demanda une confirmation écrite de ces orientations.

Dès le 18 novembre le cabinet du Ministre des Affaires étrangères informait Radio France que « à la suite de la réunion du 14 novembre, et soucieux comme vous-même de ne pas compromettre les opérations existantes ayant le dépôt du rapport d'Arcy, j'ai pu dégager une subvention exceptionnelle de 350.000 F qui s'ajoutera à celle de 11.800.000 F prévue au titre de 1976 qui, de ce fait, s'élèvera à 12.150.000 F, soit 250.000 F de plus qu'en 1975.

« Dans ces conditions, concluait la lettre, je vous serais bien obligé de bien vouloir examiner l'ajustement des dépenses aux ressources ainsi dégagées ».

Malgré cet effort appréciable, Radio France ne peut qu'enregistrer qu'il manque encore environ 1.750.000 F pour maintenir en 1976 les objectifs atteints en 1975 par Radio France Internationale. Economiser une telle somme sur la production ne pourrait que réduire considérablement en qualité et en quantité l'action menée depuis un an.

Décider d'amputer de nouveau les émissions vers l'étranger, serait un acte grave un an seulement après une réforme qui a été aux yeux de tous un succès, alors que l'on attend le rapport demandé par le Gouvernement à M. d'Arcy et que vient d'être remise au Secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, une étude sur un emploi plus étoffé des émetteurs ondes courtes tandis que le Premier Ministre déclare vouloir développer l'action extérieure.

C'est pourquoi Radio France propose de reporter au 1^{er} avril 1976 toute décision de suppression.

Si, à cette date, les ressources nécessaires au maintien des programmes actuels de Radio France Internationale n'étaient toujours pas dégagées, il conviendrait d'en tirer toutes les conséquences.